

UNIVERSITE MOULOU MAMMERI TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DE SCIENCE FINANCIERE ET COMPTABILITE



Mémoire de fin d'études

En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences

Financière et comptabilité

Spécialité : Finance et Banque

*Etude d'une demande de crédit d'investissement
Cas de la CPA Tizi-Ouzou, Agence 194*

Réalisé par :

ZALOUK Rabah

BELKADI Tikinas

Dirigée par :

Mr REDJOUANI Yacine

Devant le jury composé de :

Présidente : IGUERGAZIZ Wassila, MCA, UMMTO

Examinatrice : BELBACHIR Gouraya, MCA, UMMTO

Rapporteur : REDJAOUNI Yacine, MCB, UMMTO

Date de soutenance : 03/07/2025

2024/2025

Remerciements

Nous tenons à exprimer nos plus vifs remerciements à Madame Amiar, notre cheffe de spécialité, pour ses conseils tout au long de ce travail. On remercie également Madame Fernane, cheffe de département, pour sa disponibilité constante, sa bienveillance et son dévouement envers tous les étudiants.

Nos sincères remerciements vont également à Monsieur Malek, dont l'aide, la patience et le soutien ont été d'un grand réconfort à chaque étape de ce parcours.

Nous sommes profondément reconnaissants aux membres du jury pour l'attention qu'ils ont portée à notre recherche, ainsi que pour leur disponibilité à examiner et évaluer ce travail avec sérieux et bienveillance.

Enfin, Nous souhaitons remercier chaleureusement nos familles et nos amis pour leur soutien moral inconditionnel, leur encouragement et leur présence qui nous ont permis d'aller jusqu'au bout de ce projet.

*D*édicace

On dédie ce travail à :

*A nos très chers parents qui nous ont toujours soutenus
et encouragés tout au long de notre travail.*

*Nos frères et nos sœurs qui nous ont beaucoup aidés
pour réaliser tout*

A tous nos amis.

*A toutes les personnes qui ont contribués de près ou de
loin à la réalisation de ce mémoire.*

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Introduction Générale.....	01
Introduction	04
Chapitre I : Généralité sur les banques et les crédits	
SECTION 01 : Généralité sur les banques	04
SECTION 02 : Généralité sur les crédits.....	12
Conclusion	25
CHAPITRE II : Le crédit d'investissement en Algérie	
Introduction	26
SECTION 01 : Le cadre générale de crédit d'investissement en Algérie	26
SECTION 02 : Les mécanismes d'octroi du crédit d'investissement en Algérie.....	38
SECTION 03 : Les enjeux et limites du crédit d'investissement en Algérie	47
Conclusion	55
CHAPITRE III : Analyse d'un projet d'investissement au niveau de CPA «Tizi-Ouzou» agence 154	
Introduction	56
Section 01 : Les risques et les garanties liées au crédit d'investissement	56
SECTION 02 : Présentation de l'organisme d'accueil	68
SECTION 03 : Cas pratique d'un projet d'investissement	78
Conclusion.....	97
Conclusion générale	98

INTRODUCTION

GÉNÉRALE

Introduction générale

Dans un environnement économique en constante évolution, le financement de l'investissement joue un rôle fondamental pour la croissance et la compétitivité des entreprises. En effet, pour mettre en place de nouveaux projets, développer leur activité, moderniser leur outil de production ou conquérir de nouveaux marchés, les entreprises ont besoin de ressources financières importantes. Or, dans la majorité des cas, les fonds propres ne suffisent pas à couvrir tous les besoins liés à ces projets. C'est pourquoi elles se tournent vers les banques afin d'obtenir des crédits et compris les crédits d'investissements.

Le thème de l'étude d'une demande de crédit d'investissement présente donc un grand intérêt, car il permet de comprendre les mécanismes mis en œuvre par les banques pour financer l'économie réelle tout en protégeant leurs propres intérêts. En effet, avant d'accorder un crédit, une banque doit procéder à une analyse rigoureuse du projet, de la situation financière de l'entreprise et de sa capacité future de remboursement. Cette analyse est capitale, car une mauvaise évaluation peut entraîner pour la banque des pertes financières importantes, voire des défauts de paiement.

Ce sujet est également pertinent dans le contexte actuel, où les établissements bancaires doivent faire face à de nombreuses contraintes : régulations de plus en plus strictes, pressions concurrentielles, exigences de rentabilité, mais aussi incertitudes économiques. Tous ces éléments renforcent l'importance de bien gérer le risque de crédit, qui reste l'un des risques majeurs pour une banque.

Enfin, au niveau personnel, ce thème est enrichissant pour tout étudiant ou professionnel souhaitant travailler dans le secteur bancaire, financier ou dans la gestion de risques. Comprendre comment une demande de crédit est étudiée, et sur quels critères se base une décision d'octroi ou de refus, est un savoir-faire essentiel pour évoluer dans ces métiers.

La question principale que nous avons choisi de traiter dans ce mémoire est la suivante :

Comment se déroule le processus de financement d'un investissement au sein d'une banque ?

Cette question générale nous conduit naturellement à nous interroger sur plusieurs aspects plus précis, que nous avons formulés sous forme de questions secondaires :

Introduction générale

- ❖ Quelles sont les étapes que suit la banque, depuis la réception de la demande jusqu'à la décision finale d'octroi ou de refus du crédit ?
- ❖ Quels sont les documents et informations exigés par la banque pour constituer un dossier complet de demande de crédit ?
- ❖ Quels sont les critères d'analyse utilisés par la banque pour évaluer la viabilité du projet d'investissement ?
- ❖ Comment la banque mesure-t-elle le risque présenté par l'entreprise (appelée "contrepartie") ?
- ❖ Quels outils (grilles de notation, analyses financières, garanties exigées) sont utilisés pour réduire ou contrôler ce risque ?

En répondant à ces différentes questions, nous pourrions mieux comprendre l'importance de l'étude d'une demande de crédit et la place centrale qu'occupe la gestion du risque dans les décisions de financement bancaire.

Pour traiter efficacement notre sujet, nous avons adopté une démarche méthodologique reposant à la fois sur une approche théorique et une approche pratique.

Dans un premier temps, nous avons procédé à une revue de littérature. Il s'agit de consulter et d'analyser des ouvrages spécialisés, des articles scientifiques, des rapports bancaires et d'autres sources fiables sur le thème du financement bancaire et de la gestion des risques. Cette étape nous a permis de comprendre les concepts de base du crédit bancaire, les procédures habituelles de traitement des demandes d'investissement, ainsi que les critères principaux pris en compte par les banques. Elle a également servi à identifier les évolutions récentes du secteur bancaire en matière de politique de crédit.

Dans un deuxième temps, nous avons choisi de compléter cette étude théorique par une enquête pratique. Concrètement, nous avons mené des entretiens semi-directifs auprès de chargés de clientèle travaillant dans des agences bancaires. Ces entretiens ont permis de recueillir des

Introduction générale

informations précises sur les méthodes de travail réellement utilisées sur le terrain : quels éléments du dossier sont jugés les plus déterminants, comment les risques sont évalués au quotidien, quelles difficultés peuvent apparaître lors de l'analyse d'une demande.

Nous avons également étudié quelques cas pratiques de demandes de crédit d'investissement, en analysant les dossiers anonymisés qui nous ont été présentés. Cela nous a permis d'observer concrètement comment sont appliquées les procédures d'étude et comment les décisions sont prises.

En combinant l'analyse théorique et l'observation du terrain, nous avons pu construire une vision complète du processus de financement bancaire d'un investissement et des facteurs qui influencent l'évaluation du risque de contrepartie.

Introduction

De nos jours, l'investissement constitue le clé de survie et de développement de l'entreprise ; car il permet à celle-ci de rester compétitive sur le marché en facilitant l'accroissement de son appareil productifs et ainsi améliorer la qualité de ses produits, et pour cela, l'entreprise devrait d'abord faire appel à ses ressources internes, c'est-à-dire principalement à ses fonds propres, ensuite à l'autofinancement, comme elle peut recourir aux capitaux des associés ou actionnaires « mettre des actions en bourse ».

Par ailleurs, elle peut se tourner vers le financement externe comme le crédit (bail, d'investissement...) qui est considéré comme un levier essentiel de toutes opérations d'investissement et donc la réalisation des gains, et sans lui les entreprises vont se retrouver incapable de se développer.

L'objet du crédit est donc de fournir aux entreprises de capitaux ou des liquidités dont elles ont besoin pour une durée déterminée. La durée des prêts accordés aux entreprises, peut être à court terme et à long terme.

Section1 : La notion de la banque

Cette section a pour objectif de présenter les fondements généraux du système bancaire. Elle aborde la définition d'une banque, ses principales fonctions (collecte de l'épargne, distribution de crédit, gestion des moyens de paiement, etc.) et sa place dans l'économie nationale et internationale. Elle expose également les différentes catégories de banques (banques commerciales, banques d'affaires, banques de développement, etc.) ainsi que les principes de base de leur fonctionnement.

Une attention est également accordée à l'organisation du secteur bancaire, son évolution historique et son importance dans le processus de financement de l'économie.

Comprendre le rôle et le fonctionnement des banques est essentiel pour appréhender les mécanismes du crédit bancaire. En tant qu'intermédiaires financiers, les banques jouent un rôle crucial dans la mobilisation de l'épargne et l'allocation des ressources financières vers les agents économiques qui en ont besoin, notamment les entreprises et les investisseurs.

Cette section permet donc de poser le cadre général nécessaire à l'étude du crédit, en soulignant l'interdépendance entre le système bancaire et les mécanismes de financement. Elle prépare

également le lecteur à mieux comprendre les conditions dans lesquelles les banques acceptent de prendre le risque de financer les projets économiques par le biais de crédits.

Définition de la banque

Avec le développement de l'économie mondiale et la mondialisation financière et la profession bancaire est devenue nécessaire pour toute nation moderne. En occident, on distingue généralement plusieurs catégories des banques il s'agit en l'occurrence : des banques de dépôts (de détail), banques d'affaires, banques d'investissements et les banques mutualistes.

La banque est un organisme spécialisé dans l'émission et le commerce de la monnaie dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts de fonds et accorde des prêts, et ainsi pilote les moyens de paiement et se charge de tous les services financiers, toutefois la définition d'une banque sous forme économique et juridique est reprise comme suite :

Définition économique

D'après GARSUAULT et PRIAMI : la banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts : En intercalant son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux : c'est l'intermédiation bancaire : En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux (marché financier, monétaire ...), c'est le phénomène de désintermédiation.¹

Définition juridique

La loi a réglementé l'activité exercée par la banque dans l'article 110 de la loi 90.10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit :² « Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les paiements et la gestion de ceux-ci ». Aux termes des articles 66, 67, 68 et 69 de l'ordonnance n° 03 -11 du 26 août 2003, complétant et modifiant la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit³, sont considérées comme banque toute personne morale qui a pour profession habituelle les opérations de banques qui sont :

- La collecte des fonds du public ;
- L'octroi des crédits ;

¹ GARSUAULT PHILIPPE ET PRIAMI STEPHANE, 1997, « LA BANQUE FONCTIONNEMENT ET STRATEGIE » ED ECONOMICA, PARIS P.8

² ARTICLE 110 DE LA LOI 90.10 DU 14 AVRIL 1990 RELATIVE A LA MONNAIE ET AU CREDIT.

³ ARTICLE 66, 67,68 ET 69 DE L'ORDONNANCE N° 03-11 DU 26 AOUT 2003, COMPLETANT ET MODIFIANT LA LOI N°90-10 DU 14 AVRIL 1990 RELATIVE A MONNAIE ET AU CREDIT.

- La mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci, en plus de ces opérations, les banques doivent financer l'économie par l'exécution des opérations connexes, à condition que cette opération auxiliaire ne dépasse pas le principal. Ces opérations connexes portent essentiellement sur des titres, de l'or et des devises étrangères.

Les typologies des banques

Dans un pays, l'environnement bancaire est composé de la banque centrale représentant l'autorité qui régit les autres banques qui sont de différents types :

La banque centrale

La banque centrale est une institution publique indépendante qui se charge de veiller sur le bon fonctionnement du système bancaire et financier d'un Etat et conduit la politique monétaire c'est-à-dire d'assurer la fabrication et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie toutefois, le rôle de la banque centrale est le soutien de l'activité économique tout en maintenant l'inflation à un niveau raisonnable. Ainsi elle fixe le niveau des taux directeur, contrôle la masse monétaire et surveille l'activité des banques commerciales. La banque centrale est aussi appelée la banque des banques, car elle a un rôle important dans le refinancement des banques commerciales en fournissant des liquidités (la monnaie scripturale).

D'après BEITONE⁴ « la banque centrale est une institution financière qui est, au sein d'un système bancaire hiérarchisé, assure la fonction de prêteur en dernier ressort, conduit la politique monétaire et exerce des fonctions de régulation du système financier »

La banque de dépôt (de détail)

Pour VERNIMEN PIERRE la banque de dépôt « ont pour activité principale d'effectuer des opérations de crédit et de recevoir du public des dépôts de fonds à vue ou à terme »⁵ « elles ont en principe comme principale activité la gestion des comptes courants et l'octroi de crédit à court terme (découvert bancaire, escompte d'effet de commerce...etc.). Les banques de dépôt ont donc des ressources courtes et des emplois courts et de ce fait elles supportent des risques limités. Elles jouent un rôle important dans la création et la gestion des moyens de paiement. »⁶

⁴ BEITONE ALAIN ET CAZORLA ANTOINE ET DOLLO CHRISTINE ET DRAI ANNE-MARY, « DICTIONNAIRE DES SCIENCES ECONOMIQUE » éd MEHDI, Algérie, p23.

⁵ VERNIMMEN PIERRE, 1981, «GESTION ET POLITIQUE DE LA BANQUE », PARIS DALLOZ, P.10

⁶ BEITONE ALAIN ET CAZORLA ANTOINE ET DOLLO CHRISTINE ET DRAI ANNE –MARY, 2013, OP.CIT.P.24.

La banque d'affaires

Une banque d'affaire est un établissement financier spécialisé principalement dans le financement des opérations à long terme qui comporte deux activités principales :

- L'activité de prise de participation dans le capital social des investisseurs à travers les opérations de souscription de titre ou organisant des opérations de fusion/acquisition pour elle-même.
- L'activité de conseil en matière de fusion acquisition des entreprises et d'émission du titre sur le marché et l'organisation de financement structurés.

Les banques d'affaires sont soumises à la même réglementation que les banques de détail ou les banques de dépôt. Selon Dr Godih Djamel Torqui et Dr Lazreg Mohammed ont défini les banques d'affaires sont celles dont l'activité principale et outre l'octroi de crédit, la prise et la gestion de participation dans des affaires existantes ou en formation, elle ne peuvent investir dans celles-ci des fonds reçus a vue ou a terme inférieure a 2 ans. Les opérations de financement engager pour les banques d'affaires immobilisent les capitaux pour une longue période.⁷

« Une banque d'affaire est une banque qui se spécialise dans la gestion de l'épargne longue et dans l'emploi de ses ressources pour les placements longs (prise de participation dans des entreprises, actifs immobilier et fonciers, etc. »

La banque d'investissement

Les banques d'investissement sont, également, appelées banque à moyen et long terme. Elles reçoivent des dépôts à terme de plus de deux ans, elles accordent des crédits d'un terme au moins égal à deux ans .Une banque d'investissement et de conseil en matière⁸ :

- Le financement du haut bilan ;
- L'investissement sur le marché financier ;
- En matière de commerce extérieur.

On différencie parfois la banque d'investissement de la banque d'affaires en attribuant à la première les activités de marchés et à la seconde celles de finance d'entreprise. Suit à Dr Godih Djamel Torqui et Dr Lazreg Mohammed les banques d'investissement sont celles dont l'activité

⁷ Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, Les principes généraux afférents aux techniques bancaires, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.P9

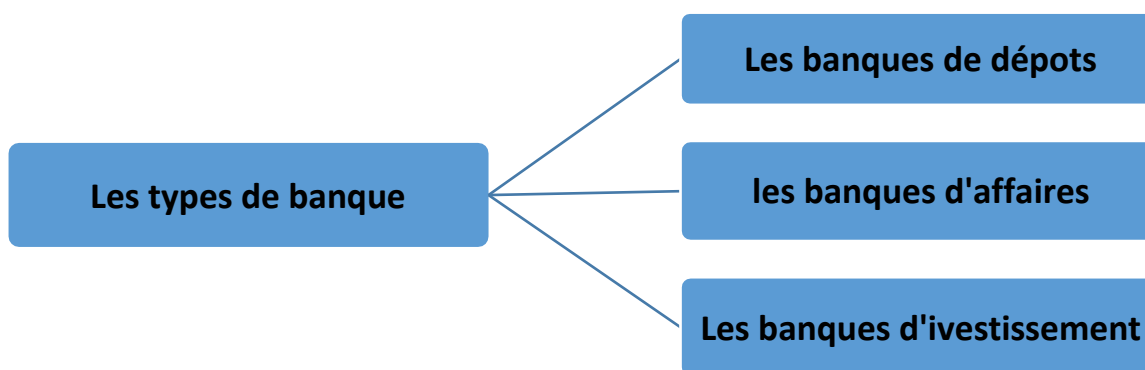
⁸ BALSEM, LEURION ET RIVAUD, 2007, « L'ESSENTIEL SUR L'ECONOMIE »4EME EDITION BERTI, ALGER, P.158.

principale consiste à octroyer des crédits dont la durée est au moyen égale a deux ans. Elles sont appelés également banque de crédit a moyen et a long-terme.⁹

La banque mutualiste

Les banque mutualistes également appelée banque coopérative, les clients de ces banques sont les propriétaires, il n'y a aucun actionnaire. La banque mutualiste se caractérise par deux éléments : les clients sont propriétaires de leur banque et ils sont à la fois associés et usagers.

Schéma N°01 : Les types de banque



1.2. Les missions de la banque

La banque est une entreprise dont le rôle essentiel consiste à recevoir les fonds que lui confie sa clientèle et à prêter une partie de ces fonds à ceux qui en ont besoin sous forme de crédit. En effet, la banque est un collecteur de dépôt et un distributeur de crédit et son rôle économique consiste à contribuer au financement du secteur public et du secteur privé par le biais du crédit. Le fait donc de collecter une épargne oisive et de la mettre à la disposition des agents économiques qui en font la demande constitue le rôle économique de la banque.¹⁰

Dans toute économie, la banque joue un rôle important, elle est l'une des premières ressources de financement de l'activité économique, elle occupe une place centrale dans le système économique,

⁹ Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, Les principes généraux afférents aux techniques bancaires, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.P9

¹⁰ Sylvie DE COUSSERGUES, Gautier BOURDEAUX, Thomas PERAN, « Le secteur bancaire français », dans Gestion de la banque, 2017, p 5.

elle se présente comme l'un des principaux garants de la solidité et de la compétitivité de l'économie d'un pays.¹¹

I.3 Les fonctions de la banque

La banque fait en permanence un lien entre les offreurs et les demandeurs de capitaux, celle-ci joue le rôle d'intermédiaire entre les offreurs et les demandeurs, en d'autres termes la principale fonction du système bancaire est de mettre à la disposition de l'économie tous les capitaux nécessaires à son fonctionnement et à son développement, elle engage des capitaux appartenant à des tiers auxquels elle a garant sécurité et liquidité.

I 3.1. La collecte des ressources

La banque est une organisation offrant des produits comme des opportunités de placement et de rémunération des capitaux détenus à leur niveau et ceux avec des durées et conditions très variées, dans un souci de les adapter aux uns et aux autres, assure pour elle une ressource nécessaire pour mener à bien son activité d'allocation de capitaux qui lui est principale.

Cette fonction de collecte de ressources est indispensable pour une banque étant donné que l'ensemble de son activité est fondé sur la monnaie qui s'échange continuellement et de manière très fluide entre les déposants et les demandeurs par l'intermédiation de la banque.

La recherche de créditeurs à vue et à terme auprès de sa clientèle assure à l'établissement bancaire, outre des marges, une sécurité appréciable puisqu'elle limite sa dépendance vis à vis du marché monétaire et de la banque d'émission.¹²

La collecte de ressources s'opère généralement grâce :

- Aux dépôts dans les comptes de particuliers et des entreprises (compte de chèques ; comptes courants) sans rémunération ;
- Aux dépôts dans les comptes d'épargne avec rémunération ;
- Aux dépôts à terme avec rémunération ;
- Aux souscriptions des bons de caisse avec rémunération ;

Sachant que la durée de détention de ces différentes ressources au niveau de la banque varie selon qu'elles sont à vue, ou terme, la banque les adapte à des emplois correspondants.

¹¹ Bruno MOSCHETTO, André PLAGNOLE, Philippe GARSUAULT, « Les activités bancaires internationales », que sais-je, édition PUF, 1976, p 10-12.

¹² Support pédagogique (rôle des banques), société interbancaire de formation (SIBF), 1 ère année, 2008.

Pour les dépôts à vue, elle est tenue de les restituer après en avoir assuré la garde dès présentation du déposant. Quant aux dépôts à terme, elle doit les restituer à terme (à échéance) en plus de leur rémunération.

La distribution des crédits

La loi N° 86/12 du 19/08/1986¹³, définit le crédit comme constituant une opération de crédit. Au sens de la présente loi, tout acte par lequel un établissement habilité à cet effet, met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique ou contracte pour le compte de celle-ci un engagement par signature.

L'opération de crédit par décaissement se reconnaît à la réunion de trois éléments :¹⁴

- Une avance en monnaie,
- Une rémunération du créancier,
- La restitution des fonds prêtés.

Les opérations financières

La banque intervient souvent pour conclure des opérations financières soit pour le compte de ses clients moyennant une rémunération qui est matérialisée par des commissions sur l'opération elle-même, soit pour son propre compte ou pour le compte de sa clientèle.¹⁵

En général, il est recensé les opérations financières suivantes¹⁶:

- L'émission d'obligations et leur négociation ;
- L'émission d'actions et leur négociation ;
- Les opérations de change entre différentes devises ;
- La gestion et le suivi d'un portefeuille de valeurs pour le compte de sa clientèle et/ou pour son compte.

Les opérations de trésorerie

La banque a une activité basée essentiellement sur la monnaie dont les mouvements sont de part et d'autre et dans différents sens. C'est pour ces raisons que la notion de trésorerie est fondamentale dans son activité et dans sa gestion.

Ainsi, elle se trouve sollicitée par ses clients pour leur financement soit au niveau national et international, matérialisé par des opérations de recette ou de compensation.

¹³ Loi no 88-06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi no 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit, Journal officiel, 1988-01-13, n° 2, pp. 34-35.

¹⁴ La loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit.

¹⁵ L'article 111 de la loi N° 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.

¹⁶ Jeanne GOBAT, Le rôle des banques. Rapprocher épargnants et emprunteurs contribue au bon fonctionnement des économies, revue Finances & Développement Mars 2012, p 38.

Et de recettes lorsqu'il s'agit d'opérations portant sur des valeurs négociables au niveau de la même banque et de compensation lorsqu'il s'agit d'opérations portant sur des valeurs négociables entre différentes banques nationales et internationales.

Ainsi, afin de prendre les opérations de trésorerie au sens le plus large, il faut inclure les opérations conclues par la banque au profit du marché monétaire en tant qu'offreuse ou demandeuse de fonds, et les opérations conclues avec l'institut d'émission en cas de besoin de trésorerie, soit en compte courant (découvert) soit en utilisant le réescompte.

Les opérations non bancaires

La banque peut accomplir des activités qui ne font pas partie des activités citées au par avant tel que les produits d'assurance, le revenu tiré de ces activités ne doit pas dépasser les 10% du PNB (Produit Nette Bancaire).¹⁷

Le rôle de l'intermédiation financière dans l'allocation des ressources

Cette fonction d'allocation de ressources est indispensable pour une banque étant donné que l'ensemble de son activité fondée sur la monnaie qui s'échange continuellement et d'une nature très fluide entre les déposants et les demandeurs sur l'intermédiation de la banque.¹⁸

La banque est l'assurance de liquidité

Les déposants ou les emprunteurs assure que la banque dispose de liquidité, il assure de trouver des disponibilités au niveau de la banque.

L'expertise de la banque en matière d'analyse du risque

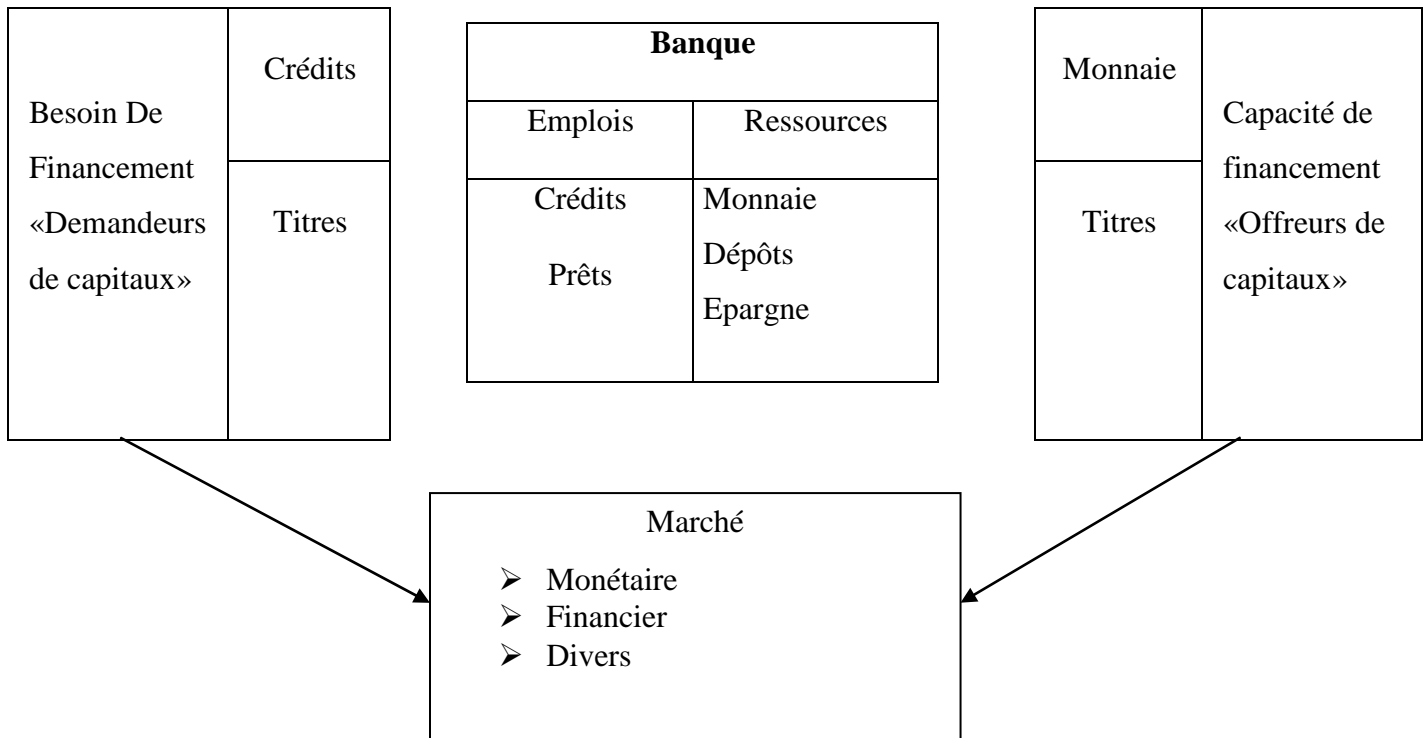
La banque rédige des constats incitant les emprunteurs à honorer leurs engagements, prise de garanties, elle propose des contrats moins risqués que le marché financier.

¹⁷ Alain Choinry « le système bancaire et financiers, approche française et européenne » édition revue banque 2002. Page 173.

¹⁸ www. Banque-de-France.fr le 07/08/2024, à 1700

Dans le schéma suivant, nous résumons les différentes fonctions de la banque

Figure n°01 : Fonction de la banque



En conclusion, La banque est donc un intermédiaire financier important dans le bon fonctionnement de l'économie d'un pays. Celle-ci donc, comme nous l'avons vu précédemment présente plusieurs formes d'activités bancaires.

Dans cette première section, nous avons donc essayé de donner la définition de la banque et les différentes formes de son activité ainsi que son rôle important dans l'allocation des ressources, et dans la deuxième nous présenterons les généralités sur les crédits bancaires.

Section 02 : Notions générale sur les crédits

Toute entreprise, à un moment donné de son existence, se trouve confrontée à un besoin de financement et ce dernier se fait le plus souvent en ayant recours aux crédits bancaires, ces crédits financent des biens qui par leur fonctionnement vont générer les fonds nécessaires à leur remboursement, la durée de cet emprunt peut varier selon le projet à financer.

Cette section vise à définir le crédit bancaire et à présenter ses différentes formes, ses caractéristiques, ainsi que les conditions générales de son octroi. Elle explique les principes qui régissent l'activité de crédit, les types de crédits existants (à court, moyen et long terme), les bénéficiaires possibles (particuliers, entreprises, administrations), et les mécanismes de remboursement.

Elle met également en lumière les principaux critères d'analyse utilisés par les banques avant de consentir un prêt, ainsi que les garanties généralement exigées pour se prémunir contre les risques d'impayés.

Le crédit constitue l'un des outils fondamentaux à travers lesquels les banques remplissent leur rôle de financement de l'économie. Il représente un levier de développement pour les entreprises comme pour les ménages, et un élément structurant de la politique bancaire.

Cette section est donc indispensable pour établir les bases conceptuelles nécessaires à l'étude des formes plus spécifiques de crédit, telles que le crédit d'investissement. Elle permet aussi de mieux comprendre les logiques économiques et financières derrière l'octroi d'un crédit, et de cerner les enjeux liés à la gestion du risque, à la rentabilité pour la banque, et à la solvabilité de l'emprunteur.

La définition de crédit

Le crédit bancaire est l'un des moyens les plus importants du financement de l'économie, il joue un rôle important dans le développement de l'activité économique. Le mot crédit peut avoir plusieurs définitions, mais ayant le même sens, ainsi étymologiquement, le mot crédit vient du mot latin « credere » qui signifie « croire, faire crédit c'est faire confiance.», d'une façon générale le crédit résulte de la combinaison de trois éléments : le temps (durée), la confiance et la promesse.

« On entend par crédit l'opération par laquelle un prêteur (le créancier), remet immédiatement un bien ou de la monnaie un emprunteur (le débiteur) contre l'engagement de ce bien ou le remboursement de cette somme prêtée, avec généralement un intérêt à payer »¹⁹. Plusieurs définitions ont été données au crédit, nous exposerons dans ce qui suit la définition économique et juridique.

Définition économique

Le crédit est un acte qui permet à une personne de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, avec une rémunération de service rendu et les risques encourus. Le crédit est l'essence de la création de richesse, il contribue à l'expansion de l'activité économique en général et pour cela,

¹⁹ DIALES C, RIVAUD JL, BIALIS M, JEURIOW R : « DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE ET DES FAITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX CONTEMPORAINS », ÉDITION FOUCHER, PARIS, 1996, P147

on peut dire que le crédit joue un effet multiplicateur sur l'activité humaine. En général, le crédit exige l'existence ou la rémunération des quatre supports indispensables l'un de l'autre à savoir le temps, la confiance, le risque et les garanties.

G. Petit DUTAILLIS définit le crédit comme suit: « *Faire crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien ou bien équivalent sera restitué dans un certain délai le plus souvent avec la rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service* »²⁰

Définition juridique

Le crédit se définit comme une opération par laquelle un prêteur (le créancier) remet immédiatement un bien ou de la monnaie à un emprunteur (le débiteur) contre l'engagement de cette somme prêtée avec généralement un intérêt à payer.

Le Rôle de crédit

« Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tous les décalages entre les recettes et les dépenses quel que soient leurs origines. Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes car il »²¹:

- Permet d'accroître la qualité de production ;
- Met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les échanges entre les entreprises et les particuliers ;
- Permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation ;
- Est un moyen de création monétaire.

Les différents types de crédits

Il existe plusieurs types de crédit, nous citons :

Les crédits d'exploitation

Les crédits d'exploitation sont des concours bancaires destinés à faire face aux tensions de trésorerie nées des décalages entre les dépenses et les recettes. Ils peuvent être utilisés pour financer les actifs circulants (valeurs d'exploitation, crédits -clients) et pour régler des dettes à court terme.

²⁰ Farouk BOUYACOUB, l'entreprise et le financement bancaire, ed casbah, alger, 2000, p17

²¹ Petite Duttalis G : « LE RISQUE DU CREDIT BANCAIRE » édition Dunod ; 1999 ; p20

Les crédits d'exploitation directs (par caisse)

L'entreprise est souvent confrontée à des insuffisances passagères de trésorerie. La raison de ces insuffisances tient souvent dans le décalage résultant de l'exigibilité imminente et immédiate des décaissements et de la disponibilité tardive des encaissements. Pour pallier à ces insuffisances, l'entreprise sollicite des crédits d'exploitation à court terme. Quand ces crédits sont sollicités par l'entreprise sans qu'elle en explique l'objet précis, ceux-ci sont dits globaux. Par contre, quand leur objet est clairement avancé par l'entreprise, et qu'il porte sur des postes de l'actif circulant, les crédits d'exploitation sont dits spécifiques.

- Les crédits d'exploitation globaux : L'objet des crédits d'exploitation globaux, est de pallier l'insuffisance de fonds de roulement (FR), et de compléter la trésorerie momentanément négative de l'emprunteur. Dans le registre des crédits d'exploitation globaux, on distingue les cinq formes suivantes :
- La facilité de caisse (ou crédit de calendrier) : La facilité de caisse est accordé à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie. Cette autorisation est accordée pour une période donnée, jusqu'à une date limite à partir de laquelle l'autorisation tombe et nécessite une nouvelle étude.
- Le découvert : Accordé pour une période plus longue (de quelques semaines à quelques mois), le découvert peut être autorisé dans le cas où l'entreprise est en attente d'une rentrée du fond et qu'elle souhaite disposer à l'avance des fonds attendus. Toutefois, dans la pratique, le découvert est souvent accordé pour assurer à l'entreprise un fonds de trésorerie lorsque les associés ne veulent pas ou ne peuvent apporter des fonds supplémentaires à l'entreprise. Dans ce dernier cas, la banque n'apportera la plupart de temps son concours que si elle bénéficie de bonne garantie nécessaire à rembourser la banque en cas de défaillance de l'entreprise.
- Le crédit de compagne : Il est destiné à une entreprise ayant une activité saisonnière pour lui permettre de constituer des stocks de matières premières.
- Le crédit « spot » : Cette appellation est donnée à un découvert sous forme d'avance d'une durée de quelques heures et quelques jours, formalisés le plus souvent par des billets financiers.
- L'accréditif : L'accréditif est la possibilité pour une entreprise de disposer de fonds dans une autre agence de sa banque ou chez un de ses correspondants.

- Les crédits d'exploitation spécifiques : Les crédits d'exploitation sont dits spécifiques lorsqu'ils financent des postes spécifiques de l'actif circulant. Ils ont donc un objet bien déterminé ; c'est pour cela qu'on les qualifie de « causés » ; ils ont une origine précise.

Ils présentent l'avantage pour l'entreprise d'accélérer la rotation de son actif cyclique et ainsi disposer plus rapidement de liquidité. Les crédits d'exploitation spécifiques peuvent revêtir les formes suivantes :

- Escompte commercial : L'escompte est une opération qui consiste pour le banquier à racheter à une entreprise les effets de commerce dont elle est porteuse (bénéficiaire finale) avant l'échéance et ce moyennant le paiement d'agios, le cédant restant garant du paiement.
- Avance sur marchandise: L'avance sur marchandise consiste à financer un stock et appréhender, en contrepartie de ce financement, des marchandises qui sont remises en gage au créancier. Dans ce type de crédit, le montant du concours accordé sera directement en fonction de la nature de la marchandise, de secteur d'activité de l'entreprise, et de la conjoncture économique.
- Avance de marché public : Les marchés publics sont des contrats passés entre l'Etat, les collectivités publiques, les établissements publics à caractère administratif et les entrepreneurs ou les fournisseurs en vue de l'exécution de travaux ou la livraison de travaux.
- Avance et prêt sur titre : Ce type de concours se distingue des autres crédits trésorerie spécifiques, du fait de la dissociation de l'objet du crédit (celui-ci porte le plus souvent sur des besoins imprévisibles ou des besoins dont on n'arrive pas à cerner les causes) et de la garantie affectée à l'opération. En effet, le banquier prend, à titre de garantie, des titres remis en gage par le client, n'ayant souvent aucune relation avec l'objet du crédit sollicité.
- Affacturage : Le contrat d'affacturage ou factoring est un acte aux termes duquel une société spécialisée, appelée factor, devient subrogée aux droits de son client, appelé adhérent, en payant ferme à ce dernier le montant intégral d'une facture à échéance fixe résultant d'un contrat et en prenant à sa charge, moyennant une rémunération, les risques de non remboursement.

Les crédits d'exploitation indirects (par signature)

L'engagement par signature désigne l'engagement pris par la banque d'intervenir en se portant caution lors d'une opération déterminée par cette intervention, la banque se substituera au débiteur cautionné si celui-ci venait à ne pas respecter ses engagements.

Les crédits par signature peuvent revêtir les formes suivantes :

- L'acceptation : L'acceptation d'une banque est l'engagement de payer à l'échéance une lettre de change tirée sur elle. Le banquier se porte dans ce type d'opération comme tiré accepteur. Cette engagement de la part de banquier a pour but de permettre à son client de s'approvisionner en bénéficiant de la confiance de ces fournisseurs ; ou bien de lui permettre de bénéficier d'un crédit d'une banque quand la banque du client se trouve face à des contraintes (l'encadrement de crédit par exemple).
- Les cautions : Le cautionnement est un contrat par lequel, une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. Lorsque la banque donne son cautionnement à son client, c'est pour lui permettre soit un délai de paiement, un encaissement immédiat de certaines sommes ou bien d'effectuer certaine opération financière bénéfique pour la banque.
- L'aval : C'est l'engagement pris par une personne, de payer un effet de commerce à son échéance à la place du débiteur principal. C'est un engagement fourni par un tiers qui se porte garant de payer tout ou partie du montant d'une créance généralement un effet de commerce, l'aval peut être donnée sur le titre ou sur un acte séparé.

Les crédits d'investissement

Le financement des investissements nécessite la mise en œuvre de capitaux souvent si importants que l'entreprise ne puisse assurer par ses seules ressources internes. Par ailleurs, l'appel à l'épargne public, est un autre recours pour l'obtention des ressources financières nécessaires, et ce, en agissant, sur le marché financier selon deux procédures à savoir l'augmentation du capital (émission d'actions) et l'emprunt obligataire (augmentation des fonds permanents : émission d'obligation). Cependant, l'entreprise algérienne a souvent recours à sa banque en sollicitant des crédits d'investissement.

Un crédit d'investissement est un crédit appelé à financer la partie haute du bilan ou l'actif immobilisé. Le remboursement de ce crédit ne peut être assuré que par les bénéfices. Toutefois, quel que soit l'objet de l'investissement (renouvellement, extension, création) le financement par concours bancaires peut se faire selon la durée, sous deux formes, les crédits à moyen terme (C.M.T) et crédits à long terme (C.L.T). De plus, il existe une autre forme de crédits permettant à l'entreprise de louer des investissements, ou même de les acquérir par la suite, c'est le crédit- bail ou le « leasing », que nous développerons par la suite.

Les crédits d'investissement sont répartis en :

Les crédits à moyen terme

Ce sont des crédits d'une durée de deux à sept ans, ils sont utilisés pour financer des biens dont la durée est moyenne tels que : les véhicules, les machines, et de façon plus générale la plus part des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise. Il doit exister une liaison entre la durée de financement et la durée de vie du bien financé, donc il faut éviter dans tous les cas que la durée de financement soit plus longue que la durée d'utilisation du bien que le crédit à moyen terme financé.

Ce crédit peut être perçu sous trois formes selon la possibilité de refinancement :

- Les crédits à moyen terme mobilisables : ce sont des crédits qui permettent aux banques qui les accordent de se refinancer auprès de certains établissements financiers spécialisés et ceci selon l'objet de l'emprunt ou les caractéristiques de l'entreprise emprunteuse.
- Les crédits à moyen terme non mobilisables : il s'agit d'emprunts d'une durée inférieure à sept ans qui ne peuvent être, par définition mobilisés auprès d'un établissement spécialisé de crédit ou de la banque centrale.
- Les crédits à moyen terme réescomptables : pour pouvoir financer des crédits d'une durée de sept ans, il faut donner aux banques de dépôt la possibilité de réescompter leurs crédits à moyen terme auprès de la banque d'Algérie.

Les crédits à long terme

Les crédits à long terme s'inscrivent dans la fourchette huit ans à vingt ans (8/20), ils financent des immobilisations lourdes, c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement va au-delà de sept ans tels que les constructions.

Les crédits à long terme sont le plus souvent accordés par des organismes financiers spécialisés (banque d'affaires, banques des crédits à moyen terme, à long terme, ... etc.)

Le long terme est financé essentiellement sur des ressources d'emprunt, provenant notamment d'émission obligataires.

Ce sont des crédits dont la durée est de sept ans et plus, généralement elle est comprise entre sept et quinze ans avec un différé d'amortissement de deux à quatre ans. Donc, il s'agit d'immobilisation lourdes, notamment des constructions, des logements, des bâtiments, hôtels, etc.

La banque, ne disposant généralement que de ressources à court terme, peut mettre en péril son équilibre financier, en employant ces ressources dans un crédit à long terme, celle-ci entraînerait l'immobilisation de ces fonds à long terme. Il est donc fréquent pour ce genre de crédits, que la banque invite d'autres banques à financer et à partager les risques liés à ces crédits, constituant un « pool » dont la direction des travaux est laissée à une banque « chef de file » (crédit consortial).

Les crédits à long terme nécessitent eux aussi des garanties comme l'hypothèque des immobilisations ou le nantissement des équipements.

Vu l'importance des montants de ces crédits, ainsi que leur durée nécessitant pour la banque la détention des ressources à long terme, ces concours sont le plus souvent accordés par des organismes financiers spécialisés.

Les crédits bail (leasing)

Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle, généralement faible en fin de contrat. Ce n'est pas une vente à tempérament car l'utilisateur n'est pas propriétaire du risque financé. Ce n'est pas une simple location car le locataire dispose d'une faculté de rachat. Ce n'est pas une location-vente car le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai.

On peut distinguer deux formes principales de crédit-bail :

- **Crédit-bail mobilier** : C'est une opération par laquelle une entreprise de crédit-bail doit être un établissement de crédit achète à un fournisseur un bien d'équipement ou un matériel d'outillage pour le donner en location à son client bénéficiaire qui à l'issue d'une période fixée à l'avance bénéficie d'une option trois branches : demandes le renouvellement du contrat de location, restituer le bien à l'établissement de crédit-bail, l'acquérir moyennement un prix convenu appelé valeur résiduelle tenant compte des versements effectués à titre de loyers.²²

²² Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, Les principes généraux afférents aux techniques bancaires, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.2021.P92

▪ Crédit-bail immobiliers :

Le crédit-bail immobilier consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel ; acheté ou construit par une (Godih & Lazreg, 2021) société de crédit-bail immobilier qui en demeure propriétaire.²³ Cette opération permet au locataire de devenir propriétaire en fin de contrat de tout ou une partie de bien loué ;

- Soit par cession en exécution d'une promesse unilatérale de vente ;
- Soit par acquisition directe ou indirecte des droits de propriété du terrain sur lequel a été édifié l'immeuble loué ;
- Soit par un transfert de plein droit de la propriété des constructions édifiées sur le terrain appartenant au dit locataire ;
- Compte tenu de la nature des investissements la durée des contrats est de 15 à 25 ans.

Les Avantages du crédit-bail

Le crédit-bail offre plusieurs avantages :

- Il est très flexible dans son utilisation ;
- Aucun autofinancement n'est requis ;
- L'utilisateur, en tant que locataire du bien financé, n'a pas besoin de fournir de garantie réelle ;
- Le bien n'est pas immobilisé au bilan, puisqu'il est considéré comme une location ;
- Les loyers sont comptabilisés en tant que frais généraux, à condition que la durée de location corresponde à la vie économique du bien loué.

Les inconvénients du crédit-bail

Le crédit-bail présente des inconvénients, qui sont :

- Il peut être coûteux, notamment pour les petits investissements ;
- Il est généralement limité aux biens standardisés ;
- Les biens financés ne peuvent pas servir de garantie ;

Le locataire en rachetant le bien, même pour une valeur résiduelle faible, doit l'amortir à l'issue du contrat.

²³ Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, Les principes généraux afférents aux techniques bancaires, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.2021.P95

Crédits d'investissement spéciaux

Il s'agit des crédits accordés dans le cadre de l'agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes (A.N.S.E.J), des micro- crédits aux anciens moudjahidines et aux enfants de chouhadas.

Crédit à l'emploi de jeunes (ANSEJ/ ANADE)

Il s'agit d'une institution publique fondée en 1996, dédiée à encourager, soutenir, et accompagner les jeunes entrepreneurs porteurs de projets de création d'entreprises. A la fin de l'année 2021 il a subi quelques modifications, son nom a devenu ANADE (agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat), « est une organisation publique à caractère spécifique doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous tutelle du ministre délégué auprès de premier ministre chargé de la micro entreprise ». ²⁴

Le crédit ANADE est un crédit à moyen terme « CMT » destiné au financement de projet de création et d'extension d'activités de production de biens et de services initiés par les jeunes porteurs de projet dans le cadre du dispositif NESDA. Le coût de l'investissement peut atteindre 10 Millions de dinars ²⁵.

➤ Conditions d'éligibilité pour un crédit ANADE :

- Présenter une attestation (I) d'éligibilité et de financement au titre de la phase de création, ou (II) de conformité, au titre de la phase d'extension, délivrée par l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat(ANADE), ou bien, the national entrepreneurship support and development agency (NESDA), précisant les aides et avantages accordés par le dispositif ;
- Justifier d'un apport personnel.

➤ Conditions de financement :

- **Montant de l'investissement :** le montant de l'investissement prévu dans le cadre de ce dispositif peut atteindre 10 Millions de dinars.

- **Structure de financement :** Elle prévoit :

- **Pour les étudiants porteurs idées et les jeunes chômeurs porteurs de projets :**
 - Un apport personnel de 05% du montant de l'investissement ;
 - Un prêt non rémunéré (PNR) de NESDA de 25% du montant de l'investissement ;

²⁴ [HTTPS:// ANADE.DZ](https://ANADE.DZ). Home « Consulte le 10 juin 2024 »

²⁵ <https://www.cpa-bank.dz>

- Un crédit bancaire à moyen terme qui ne saurait excéder 70 % du montant de l'investissement.
 - **Pour les autres porteurs de projets :**
 - Un apport personnel de 15% du montant de l'investissement ;
 - Un prêt non rémunéré (PNR) de NESDA de 15% du montant de l'investissement ;
 - Un crédit bancaire à moyen terme qui ne saurait excéder 70 % du montant de l'investissement.
 - **Lorsque les projets sont réalisés dans des zones spécifiques :**
 - L'apport personnel est de 12% du montant de l'investissement ;
 - Le prêt non rémunéré (PNR) de NESDA est de 18% du montant de l'investissement ;
 - **Lorsque les projets sont réalisés dans les régions du sud :**
 - L'apport personnel est de 10% du montant de l'investissement ;
 - Le prêt non rémunéré (PNR) de NESDA est de 20% du montant de l'investissement ;
- **Durée de crédit :** La durée du crédit bancaire est de six (06) années et six (06) mois.
- **Durée de remboursement :** La durée de remboursement du crédit est de cinq (05) années
- **Période de différé :** La période de différé est fixée à Dix Huit (18) mois.
- **Taux d'intérêt :** Le taux d'intérêt appliqué au CMT/JP est fixé par les conditions générales de banque en vigueur.
- **Bonification du taux d'intérêt :** Le taux d'intérêt est bonifié à 100%.
- **Remboursement du crédit :** S'effectue par des échéances semestrielles.
- **Utilisation du crédit :** le crédit peut être utilisé en une (01) ou plusieurs tranches selon la nature du projet.
- **Frais et commissions :** les frais et commissions à appliquer sont ceux prévus par les Conditions Générales en vigueur.
- **Garanties exigées :**
- Les garanties à recueillir, elles concernent uniquement :
 - Nantissement des équipements et matériels ;
 - Les gages des matériels roulants ;
 - La délégation d'assurances multirisques et/ou tous risques.
 - Certificat vétérinaire pour les activités d'élevage ;

- Hypothèque maritime.

Avant les modifications le crédit peut durer à 08 ans avec un différé de 03 ans, mais après le crédit à durer de 05 ans et un différé de 18 mois.

L'ANADE dispose d'un réseau de 51 antennes, implantées dans toutes les wilayas du pays, ainsi que des annexes situées dans les grandes localités.²⁶

➤ **A pour objectifs :**

- Favoriser la création et l'extension d'activité de biens et de services par les jeunes promoteurs.
- Encourager toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'entrepreneuriat.

➤ **A pour missions :**

– Soutenir, conseiller et accompagner les jeunes promoteurs à la création d'activités ;

- Mettre à la disposition des jeunes promoteurs toute information économique, technique, législative et réglementaire relative à leurs activités ;

- Développer des relations avec les différents partenaires du dispositif (banques, impôts, CNAS et CASNOS, etc.) ;

- Développer un partenariat intersectoriel pour l'identification des opportunités d'investissement divers secteurs ;

- Assurer une formation sur la technique de gestion de la micro-entreprise au profit des jeunes promoteurs;

- Encourager toute autre forme d'action et de mesure pour la promotion de la création et de l'extension d'activité Ce crédit crée par des jeunes dont l'âge varie entre 19 et 35 ans.

Les micros –crédits (ANGEM)

L'agence nationale pour la gestion du micro crédit est établie en 2002, le Micro Crédit est un prêt remboursable dans un délai de 12 à 60 mois (1 à 5 ans), destiné pour les projets et les activités dont le coût ne saurait dépasser 1.000.000 DA, permettant l'achat d'un petit équipement et matières premières de démarrage et de la couverture des frais nécessaires au démarrage d'une activité ou un métier. Il est destiné pour les citoyens sans revenus ou disposant de revenus instables et irréguliers et

²⁶ [HTTPS:// POLEPRO.UNIV-GUELMA.DZ](https://polepro.univ-guelma.dz). Présentation « Consulte le 10 juin 2024 »

les femmes au foyer ; Il vise l'intégration économique et sociale des citoyens ciblés à travers la création d'activités de production de biens et services.²⁷

Les crédits au promoteur indépendant

C'est un dispositif de soutien à la création d'activité, pour les chômeurs promoteurs âgé de 30ans a 50 ans, initié par la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC) en collaboration avec le système bancaire national. Peuvent bénéficier de ce type de crédit les promoteurs indépendants qui remplissent les conditions suivantes :

- Être de nationalité algérienne ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité pour propre compte au moment de dépôt du dossier ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une mesure d'aide de l'Etat au titre de la création d'activité ANSEJ, ANJEM.

Le montant de crédit bancaire représente 70 du cout global du projet pour un duré aller jusqu'à 7 ans.²⁸

Crédits aux anciens Moudjahidines et aux enfants de chouhadas

En application des dispositions du décret exécutif n° 96/201 du 02/06/1996, et l'arrêté interministériel du 29/01/1997, les projets d'investissement présentés par les moudjahiddines et enfants de CHOUHADADA, revêtant un caractère commercial, industriel, artisanal, agricole ou de services bénéficient d'une bonification du taux d'intérêt de la part du Trésor Public à hauteur de 50%.

2.4 Les objectifs d'un crédit d'investissement

Il existe plusieurs objectifs qui sont comme suit :

*** Production :**

Le développement et la modernisation de l'activité de production dépendent largement de l'innovation et du renouvellement des équipements. Le crédit permet aux chefs d'entreprise d'acquérir des outils de production adaptés à leurs besoins. Il est important de rappeler que les banques commerciales, en tant qu'entreprises régies par les lois du marché, achètent, transforment et

²⁷ [HTTPS://WWW.ANGEM.DZ](https://www.angem.dz). « Consulte le 10 juin 2024 ».

²⁸ [HTTPS://WWW.CNAC.DZ](https://www.cnac.dz).

ventent de l'argent. Elles utilisent cet argent comme matière première pour créer des produits financiers, appelés crédits, qu'elles vendent à leurs clients, générant ainsi un profit.

*** Le développement :**

Comme toute entreprise, la banque doit réaliser des profits pour assurer sa croissance. Au-delà de couvrir les besoins de fonctionnement quotidiens, la rentabilité des fonds bancaires est essentielle pour soutenir son développement.

*** Impact économique :**

Les effets d'un prêt destiné à l'achat d'un bien de production ne se limitent pas au seul bénéficiaire. Ils s'étendent également à d'autres agents économiques, créant ainsi un effet multiplicateur.

*** La relance du circuit financier :**

En octroyant des crédits, les banques créent des flux monétaires. Elles utilisent les dépôts de leurs clients pour accorder des prêts sans priver les déposants de l'accès à leurs fonds, ce qui dynamise le circuit financier.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons essayé de mettre en exergue les différents types de crédits mis à la disposition des entreprises afin de leur permettre de faire face à des besoins de trésorerie nés du cycle d'exploitation de leurs activités. Et nous avons présenté les différentes formes de financements de l'investissement en Algérie ; le financement interne constitué de l'augmentation du capital et le financement externe constitué du crédit-bail et les différentes formes d'emprunts.

Néanmoins, nous avons constaté l'inexistence du crédit-bail en Algérie, ce qui rétrécit l'activité des entreprises qui doivent normalement chercher en permanence la maximisation des profits.

Ainsi des crédits d'investissements qui sont généralement des crédits à moyen et long terme. La durée du crédit diffère d'un projet à un autre, selon que l'investissement à financer soit léger, pour les équipements de production, ou lourd pour les constructions. Ce dernier type de crédit est moins pratiqué par nos banques commerciales en raison de l'absence de ressources permanentes.

En concluant ce chapitre, nous prenons conscience de l'importance capitale du crédit dans la construction d'un avenir économique prospère et durable. Que ce soit pour financer une start-up innovante, développer une infrastructure vitale ou soutenir une initiative sociale, le crédit demeure un allié indispensable sur le chemin de la prospérité économique.

Introduction

Dans le contexte économique algérien en constante mutation, le crédit d'investissement constitue un levier fondamental de soutien à la croissance et à la diversification du tissu productif national. Destiné à financer les projets à moyen et long terme dans les secteurs productifs, il s'inscrit dans une logique de développement durable visant à réduire la dépendance aux hydrocarbures et à stimuler l'émergence d'une économie compétitive et inclusive.

L'évolution du crédit d'investissement en Algérie est indissociable des grandes orientations économiques adoptées depuis l'indépendance. D'un modèle centralisé et planifié, fondé sur l'intervention exclusive de l'État, le pays a progressivement amorcé une ouverture vers l'économie de marché, avec une restructuration du secteur bancaire, l'introduction de dispositifs de garantie, et la mise en place d'incitations fiscales et financières. Ces réformes ont permis une implication accrue du secteur privé et un élargissement progressif de l'accès au financement.

Ce chapitre se propose d'analyser en profondeur les fondements, les mécanismes et les acteurs du crédit d'investissement en Algérie, en examinant successivement son évolution historique, le rôle des banques et des organismes de garantie, le cadre réglementaire en vigueur, ainsi que les conditions d'éligibilité et les étapes de traitement des demandes. Il s'agira également d'identifier les principaux obstacles rencontrés, les défis liés à la rentabilité des projets, et le rôle des politiques publiques dans le soutien au financement de l'investissement.

À travers cette analyse, il sera possible de mieux cerner les enjeux économiques et institutionnels liés à ce mode de financement, et de mettre en lumière les leviers susceptibles d'en renforcer l'efficacité, au service d'une croissance inclusive et territorialement équilibrée.

Section 01 : Le cadre général du crédit d'investissement en Algérie

Dans cette première section, nous nous attacherons à explorer le cadre général du crédit d'investissement en Algérie. Il s'agira d'examiner son évolution historique à travers les grandes étapes économiques du pays, tout en identifiant les principaux acteurs institutionnels qui en assurent la mise en œuvre. Nous nous intéresserons également au cadre réglementaire en vigueur, afin de mieux comprendre les fondements juridiques et organisationnels qui structurent ce mécanisme de financement.

L'évolution historique du crédit d'investissement en Algérie

L'histoire du crédit d'investissement en Algérie est intimement liée aux grandes orientations économiques et politiques qu'a connues le pays depuis son indépendance. Ce crédit, en tant qu'outil de financement de l'activité productive, a subi plusieurs mutations en fonction des modèles économiques adoptés par l'État, oscillant entre centralisation socialiste, ouverture au marché et réformes libérales. L'étude de cette évolution permet de mieux comprendre les enjeux actuels du financement de l'investissement en Algérie.

La phase fondatrice post-indépendance (1962-1970) : reconstruction économique et création des premières institutions de financement

À la suite de l'indépendance en 1962, l'Algérie s'est engagée dans une phase de reconstruction de ses institutions économiques et financières. La Banque Centrale d'Algérie a été fondée dès décembre 1962, afin de piloter la politique monétaire nationale et d'assurer le refinancement des premières entreprises nationales. En mai 1963, l'État met en place la Caisse Algérienne de Développement (CAD), destinée à centraliser les ressources de financement de l'investissement et à jouer un rôle de banque de développement. Ces institutions ont constitué le socle du financement public, orienté en priorité vers les grands projets d'intérêt national.¹

Dans le même élan, un premier Code des investissements est adopté, instaurant des mesures incitatives pour encourager l'investissement productif, avec des crédits accordés à moyen terme aux entreprises publiques, mixtes et privées. Toutefois, dans un contexte de nationalisations massives (notamment dans les secteurs des mines et des hydrocarbures entre 1966 et 1971), l'investissement privé demeure marginal et étroitement encadré, l'État conservant un contrôle total sur l'affectation des crédits d'investissement.

Les années 1970-1980 : planification centralisée et domination de l'investissement public

Durant cette période, l'économie algérienne s'inscrit pleinement dans une logique de **planification socialiste**, avec des plans quinquennaux déterminant les priorités nationales. La

¹ TAHRAOUI M., Pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME algériennes : Cas de la société général Algérie d'Oran, mémoire de magister en finance et économie International, Université d'Oran FESGC 2008, p.56

nationalisation des hydrocarbures en 1971 renforce la mainmise de l'État sur les ressources et les investissements, qui sont dirigés presque exclusivement vers les entreprises publiques.

Le système bancaire reste fortement centralisé et soumis aux directives du gouvernement. Le crédit d'investissement est alloué principalement en fonction des orientations des plans de développement, et les critères de rentabilité économique sont souvent relégués au second plan. Ce modèle favorise l'industrialisation dirigée, mais entraîne également une faible efficacité dans l'utilisation des ressources et une dépendance aux recettes pétrolières.²

Les années 1980 : crise pétrolière et début de la libéralisation

La chute brutale des prix du pétrole au milieu des années 1980 plonge l'Algérie dans une grave crise économique. En réponse, les autorités adoptent une série de réformes structurelles visant à réorienter le modèle de développement et à relancer l'investissement privé. La loi n°82-11 constitue une première tentative de libéralisation, en instaurant un cadre favorable à l'investissement privé.³

Parallèlement, l'État crée l'accompagner les initiatives privées. Le crédit d'investissement commence progressivement à s'ouvrir aux acteurs non étatiques, bien que les canaux de financement restent limités et que les banques demeurent prudentes face au risque de non-remboursement.

Des années 1990 aux années 2000 : restructuration bancaire et diversification du financement

Les années 1990 marquent un tournant important avec l'adoption de programmes d'ajustement structurel imposés par les institutions financières internationales. Ces réformes visent à restructurer le secteur bancaire et à renforcer son rôle dans le financement de l'économie. Les banques sont désormais appelées à opérer selon des logiques commerciales, avec une meilleure évaluation du risque et des critères de rentabilité.

Le crédit d'investissement devient un instrument de plus en plus ciblé, avec des montants plafonnés à 80 % de la valeur des projets, des durées de remboursement allant de 5 à

²Ibid, p.59.

³Loi n° 82-11 du 21 août 1982 relative à l'investissement économique privé national.

12 ans, et des périodes de différé variant de 12 à 36 mois. Le cadre réglementaire s'adapte également, avec des lois visant à stabiliser l'environnement des affaires, renforcer la solvabilité des emprunteurs et introduire des mécanismes de garantie.

Des années 2010 à aujourd'hui

À partir de la décennie 2010, l'Algérie entreprend une modernisation de son arsenal juridique et financier, visant à améliorer l'attractivité de son climat d'affaires et à soutenir l'investissement productif. Le Code de l'investissement de 2016, puis la loi n°22-18 de 2022, viennent renforcer la stabilité réglementaire, la transparence des procédures et la protection des investisseurs.

De nouveaux instruments de financement sont introduits, à l'image des sukuku souverains, des obligations conformes à la finance islamique, destinées à financer les projets d'infrastructures. Ces titres bénéficient d'une exonération fiscale sur cinq ans, incitant les entreprises à diversifier leurs sources de financement.

Les projets de lois de finances les plus récents prévoient des mesures incitatives fortes, telles que des abattements fiscaux sur l'impôt sur les bénéfices (IBS) et l'impôt sur le revenu global (IRG) pour les investissements dans les régions du Sud, ainsi qu'un renforcement des capacités du Fonds National d'Investissement (FNI). En parallèle, des taux d'intérêt bonifiés sont appliqués aux crédits d'investissement, avec une prise en charge partielle par le Trésor public.⁴

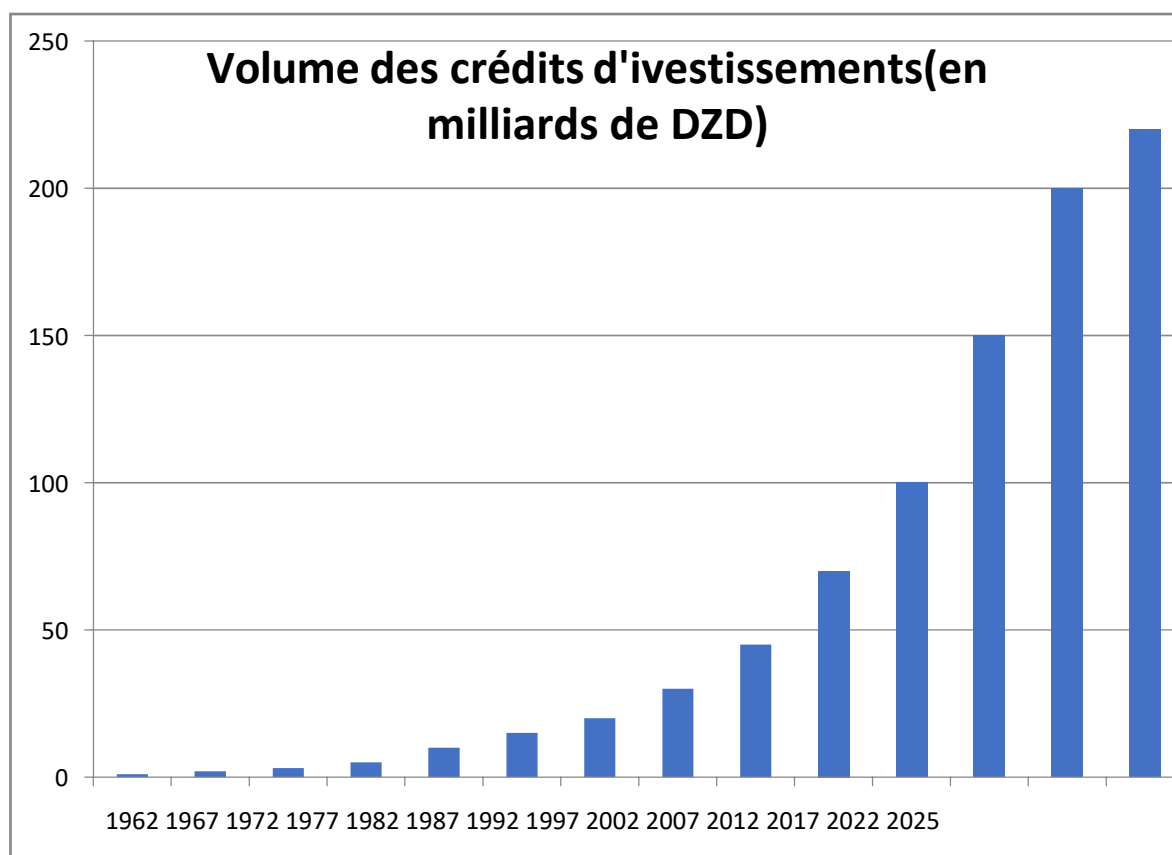
Dans un contexte de croissance économique modérée (4,1 % en 2023, prévision de 4,5 % en 2025), le crédit d'investissement joue un rôle stratégique dans la relance des secteurs hors hydrocarbures (industrie, agriculture, tourisme, etc.), contribuant à la diversification économique et à la réduction des disparités régionales.

L'évolution historique du crédit d'investissement en Algérie reflète les grandes mutations économiques du pays : d'un modèle centralisé et planifié à une ouverture progressive au secteur privé, accompagnée par une modernisation progressive du système bancaire et des instruments de financement. Aujourd'hui, dans un cadre juridique renouvelé, le crédit d'investissement est appelé à jouer un rôle central dans la politique de

⁴ REBAI Lyes Evaluation d'un projet d'investissement Cas pratique : CEVITAL, mémoire fin d'études, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2013/2014, p.55

développement économique, en finançant les projets structurants et en soutenant l'initiative privée dans les régions stratégiques du pays.

Histogramme de l'évolution de crédit d'investissement en Algérie (1962-2025)



Les acteurs impliqués dans l'octroi du crédit d'investissement

Le développement économique d'un pays repose en grande partie sur la capacité de ses institutions financières à accompagner les porteurs de projets. En Algérie, le crédit d'investissement constitue un levier essentiel pour financer les projets à moyen et long terme, notamment dans les secteurs productifs. Ce dispositif de financement repose sur un ensemble d'acteurs aux rôles complémentaires : banques, organismes de garantie, agences publiques et fonds d'investissement.

Les banques publiques

Les banques publiques constituent le pilier principal du financement de l'investissement en Algérie. Héritières d'un système économique centralisé, elles ont conservé un rôle dominant dans l'économie nationale, en particulier dans l'accompagnement

des politiques publiques de développement. À travers divers instruments de crédit, elles visent à soutenir les entreprises algériennes, stimuler la production locale, réduire les importations et encourager l'innovation.

En plus de leur rôle financier, ces banques assurent une fonction d'accompagnement technique, en guidant les porteurs de projets dans la constitution de leurs dossiers, la réalisation d'études de faisabilité, et le suivi post-financement. Leur proximité avec les autorités de tutelle leur permet également de proposer des conditions avantageuses grâce à des mécanismes de soutien de l'État, tels que la bonification des taux d'intérêt et la prise en charge partielle des risques.

Les principales banques publiques impliquées dans ce processus :

A. La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

C'est l'un des établissements bancaires les plus actifs en matière de crédits d'investissement. Elle finance jusqu'à 80 % du montant total du projet, ce qui permet aux entreprises de démarrer ou d'élargir leurs activités avec un apport propre limité. La BNA propose des périodes de différé de 12 à 36 mois, permettant aux promoteurs de développer leur activité avant de commencer à rembourser. Elle exige toutefois une étude de faisabilité rigoureuse, mettant l'accent sur la rentabilité prévisionnelle du projet.⁵

B. La Banque de Développement Local (BDL)

La BDL est historiquement tournée vers le soutien aux initiatives locales et régionales. Elle se distingue par son implication dans des secteurs tels que le tourisme, l'agriculture, l'industrie et l'artisanat.

Elle propose un taux d'intérêt de 3,5 %, en partie pris en charge par le Trésor public à travers des dispositifs de bonification. La durée de remboursement des crédits peut aller de 3 à 7 ans, avec un différé pouvant atteindre 3 ans, ce qui donne une certaine souplesse aux entreprises dans la gestion de leur trésorerie. La BDL accompagne également les jeunes entrepreneurs, en lien avec les dispositifs de soutien à l'emploi comme l'ANSEJ (ex-ANGEM).⁶

C. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

⁵<https://www.bna.dz/fr/credit-dinvestissement/> consulté le 06-06-2025 à 16h

⁶<https://www.bdl.dz/credit-investissement/> consulté le 06-06-2025 à 16 :30.

Le CPA est une banque publique dite « universelle », c'est-à-dire qu'elle offre une large gamme de services aux particuliers et aux entreprises. En matière d'investissement, le CPA propose des crédits personnalisés adaptés à la taille, au secteur et aux besoins spécifiques de l'entreprise.⁷

L'approche du CPA repose sur une analyse financière et sectorielle approfondie, assurant une meilleure maîtrise du risque. L'établissement privilégie les projets structurés et porteurs à fort potentiel d'impact économique et social.

D. La CNEP-Banque (Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance)

Traditionnellement tournée vers le financement de l'habitat, la CNEP-Banque s'est progressivement ouverte au financement de l'investissement professionnel. Elle propose des crédits à moyen et long terme, destinés principalement aux PME et aux professions libérales. Son réseau dense d'agences permet une couverture géographique large, favorisant ainsi un accès plus équitable au crédit, même dans les zones éloignées.

Les organismes de garantie

Dans le cadre du financement de l'investissement en Algérie, l'un des freins majeurs auxquels font face les porteurs de projets, notamment les PME et les TPE, est l'accès au crédit bancaire, souvent conditionné par la présentation de garanties solides. Or, beaucoup d'entreprises, notamment en phase de création ou de démarrage, ne disposent pas de sûretés suffisantes pour rassurer les banques.

Pour pallier cette difficulté, l'État algérien a mis en place des organismes spécialisés de garantie dont le rôle est de partager les risques avec les établissements financiers, en couvrant une partie des montants engagés. Ces dispositifs permettent de sécuriser les banques, de renforcer la confiance du système financier, et d'élargir l'accès au crédit d'investissement à un plus grand nombre d'entrepreneurs.

A. La Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement (CGCI-PME)

Créée dans le but de soutenir les investissements productifs, la CGCI-PME est un acteur central dans l'environnement du crédit en Algérie. Elle offre une garantie partielle aux

⁷<https://www.cpa-bank.dz/index.php/fr/clientele/entreprises/credit-d-investissement> consulté le 06-06-2025 à 17h.

crédits bancaires octroyés aux petites et moyennes entreprises pour le financement de leurs projets.

Principales caractéristiques :

- Elle prend en charge entre 50 % et 80 % du risque bancaire, en fonction de la nature du projet et de l'entreprise.
- La garantie couvre aussi bien les crédits d'investissement que les crédits de gestion ou de restructuration.
- Elle permet de réduire les exigences en matière de garanties réelles (hypothèques, nantissements) imposées par les banques.

La Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement (CGCI) s'adresse principalement aux petites et moyennes entreprises (PME) légalement constituées, ainsi qu'aux entreprises en phase de croissance ou de restructuration. Elle cible également les projets à caractère innovant ou stratégique, opérant dans des secteurs clés tels que l'industrie, les services ou encore l'agriculture. En offrant une garantie partielle sur les crédits bancaires, la CGCI joue un rôle déterminant dans la réduction de l'exclusion financière, en permettant aux porteurs de projets d'améliorer leur solvabilité aux yeux des établissements bancaires et ainsi de surmonter les obstacles liés au manque de garanties réelles.

B. Le Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR)

Le FGAR a été mis en place avec un objectif similaire à celui de la CGCI, mais avec un positionnement plus large sur les secteurs économiques et les besoins spécifiques des PME. Il agit comme outil d'appui aux politiques publiques de soutien à l'investissement et à l'entrepreneuriat.

Fonctionnement :

- Le FGAR garantit une part du crédit bancaire consenti aux PME, généralement pour une durée allant jusqu'à 7 ans.
- Il intervient en complément de la banque, en analysant la viabilité du projet sur les plans technique et économique.
- Il facilite aussi l'accès aux crédits d'exploitation, dans certains cas.

Pour bénéficier de l'intervention du Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR), certaines conditions d'éligibilité doivent être remplies. L'entreprise doit d'abord être une

PME de droit algérien, exerçant légalement ses activités. Le projet soumis au financement doit démontrer une rentabilité économique avérée et s'inscrire dans les priorités stratégiques définies par les politiques nationales de développement. Par ailleurs, l'entreprise ne doit pas se trouver en situation de surendettement ni faire l'objet de contentieux avec les établissements bancaires, afin de garantir une certaine stabilité financière et de crédibilité auprès des partenaires financiers.

En plus de la garantie, le FGAR joue un rôle d'accompagnement, en collaboration avec d'autres institutions (chambres de commerce, centres de facilitation, agences d'investissement...).⁸

Grâce à l'intervention de la CGCI et du FGAR, de nombreux projets qui auraient été rejetés pour manque de garanties trouvent désormais un accès facilité au crédit bancaire. Ces dispositifs contribuent à :⁹

- Réduire le risque pour les banques, ce qui les incite à financer davantage de projets ;
- Favoriser l'initiative privée, en particulier dans les régions où l'entrepreneuriat est encore peu développé ;
- Renforcer la dynamique de diversification économique, en appuyant les secteurs non hydrocarbures ;
- Encourager les jeunes porteurs de projets, souvent exclus du financement classique.

Cependant, des défis persistent, notamment en termes de notoriété des mécanismes de garantie, de lenteurs administratives, et de coordination entre les acteurs financiers et les promoteurs. Un meilleur ancrage territorial de ces organismes, associé à des campagnes d'information ciblées, pourrait renforcer leur impact.

La réglementation encadrant le crédit d'investissement

Le cadre réglementaire du crédit d'investissement en Algérie repose sur un ensemble structuré de lois, décrets et circulaires visant à organiser et sécuriser l'octroi de financements destinés à soutenir les projets productifs. Cette réglementation a pour objectif de concilier la promotion de l'investissement avec une gestion prudente des risques financiers, tout en

⁸Serarma, A. Les politiques publiques de garantie des crédits aux PME : Le cas du Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR). Revue des Sciences Humaines, Université Mohamed Khider Biskra., 2014, p.09

⁹Ibid, p.10.

garantissant une transparence et une équité dans l'accès au crédit. Elle encadre de manière précise les conditions d'éligibilité, les taux d'intérêt, les modalités de remboursement, les garanties exigées, ainsi que les dispositifs d'incitation étatiques.¹⁰

Le crédit d'investissement s'inscrit désormais dans un cadre juridique rénové, porté par la loi n°22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement. Cette loi marque un tournant dans la politique d'investissement algérienne, en assurant :¹¹

- Une stabilité réglementaire pour les investisseurs ;
- Une meilleure transparence dans le traitement des dossiers ;
- Une égalité entre les investisseurs nationaux et étrangers ;
- Un système d'enregistrement préalable obligatoire des projets auprès d'un guichet unique, géré par l'AAPI (Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement).

La loi 22-18 encadre également les régimes d'incitation à l'investissement, y compris ceux liés à l'octroi de crédits d'investissement, renforçant ainsi l'attractivité du territoire national pour les projets structurants et durables.

Conditions générales de la demande de crédit

Toute demande de crédit d'investissement doit répondre à un formalisme strict, attestant du sérieux et de la viabilité du projet présenté. L'entreprise doit constituer un dossier technique, juridique et financier complet, comprenant notamment une lettre de demande motivée précisant le montant sollicité, la durée de remboursement souhaitée, le niveau d'autofinancement envisagé et les garanties proposées.

Le dossier comporte généralement :

- Une copie du registre de commerce ;
- Les statuts juridiques de l'entreprise ;
- Le procès-verbal de l'assemblée autorisant le recours à l'emprunt ;
- L'acte de propriété ou le contrat de bail des locaux d'exploitation ;

¹⁰ LASARY F., Évaluation et financement de projets, Éd. DAR EL OTHMANIA, Alger 2007, p.76

¹¹ Loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement. Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, n° 50, 2022.

- L'attestation d'avantages fiscaux ou parafiscaux si le projet est inscrit dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement, notamment ceux offerts par l'ANDI (ou AAPI depuis la réforme de 2022).

Ce processus vise à garantir la transparence des intentions de l'entreprise et à fournir aux institutions financières tous les éléments nécessaires pour apprécier la faisabilité et la rentabilité du projet.

Durée, taux d'intérêt et mécanismes de bonification

La durée des crédits d'investissement est généralement comprise entre 3 et 7 ans, avec la possibilité d'un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 3 ans selon la nature du projet. Le taux d'intérêt appliqué, bien que soumis aux conditions du marché, est actuellement plafonné à 3,5 % pour les crédits octroyés dans le cadre des dispositifs publics, conformément aux dispositions de la loi de finances complémentaire de 2011.

Afin d'encourager les investissements dans certains secteurs prioritaires ou zones géographiques spécifiques, l'État algérien met en place un mécanisme de bonification des taux d'intérêt, pris en charge par le Trésor public. Cette bonification est régie par le décret exécutif n°16-196 du 4 juillet 2016, qui fixe :¹²

- Un plafond de bonification de 3 % ;
- Une durée maximale de prise en charge de 5 ans ;
- Des taux préférentiels selon les secteurs : par exemple, 3 % pour les projets touristiques dans le nord du pays, et jusqu'à 4,5 % pour ceux localisés dans les wilayas du sud.

Ce dispositif permet de réduire significativement le coût du crédit pour les investisseurs, tout en orientant les financements vers des domaines stratégiques pour l'économie nationale.

Garanties exigées par les établissements financiers

¹² Décret exécutif n° 16-196 du 29 Ramadhan 1437 correspondant au 4 juillet 2016 fixant le niveau, les conditions et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des crédits d'investissement

La réglementation encadrant le crédit d'investissement impose également des conditions strictes de garantie, indispensables pour sécuriser les fonds prêtés et limiter les risques de défaut. Parmi les garanties généralement exigées, on trouve :¹³

- Des hypothèques sur des biens immobiliers appartenant à l'entreprise ou à ses dirigeants;
- Des nantissements sur bons de caisse ou dépôts à terme ;
- Des gages sur équipements ou véhicules financés ;
- Des cautions solidaires des associés ou de tiers solvables ;
- L'adhésion à un organisme de garantie institutionnelle, tel que la CGCI ou le FGAR ;
- La souscription à une assurance multirisques ou d'assurance crédit, selon les conditions spécifiques du contrat.

Ces exigences visent à garantir la capacité de remboursement de l'entreprise, tout en encourageant une gestion responsable des engagements financiers.

Respect des engagements contractuels et techniques

Outre les garanties financières, l'entreprise doit s'engager à respecter un ensemble de conditions opérationnelles fixées dans la convention de crédit. Celles-ci incluent notamment :

- Le versement effectif d'une part d'autofinancement (généralement autour de 20 % à 30 % du coût du projet) ;
- Le paiement direct des fournisseurs par la banque, afin d'assurer la traçabilité des dépenses ;
- Le respect des rubriques d'investissement (équipements, matières premières, etc.) telles que définies dans l'étude technico-économique du projet.

Le non-respect de ces engagements peut entraîner la révision ou la suspension du crédit, voire l'exigibilité immédiate du solde restant dû.

En définitive, la réglementation encadrant le crédit d'investissement en Algérie établit un équilibre entre souplesse incitative et rigueur institutionnelle. Elle repose sur un arsenal juridique complet qui assure la sécurité des financements tout en stimulant l'initiative privée. Ce cadre, renforcé par la loi de 2022 et ses décrets d'application, constitue un levier important

¹³ HADJ SADOUK Tahar, « Les risques de l'entreprise et de la banque », Msila, Algérie, 2007, p.65

dans la stratégie nationale de diversification économique et de développement du tissu productif.

Section 02 : Les mécanismes d'octroi du crédit d'investissement en Algérie

À travers cette section, nous analyserons les mécanismes concrets d'octroi du crédit d'investissement en Algérie. Nous présenterons les conditions d'éligibilité exigées par les établissements financiers, puis nous décrirons les différentes étapes du processus de financement, depuis la formulation de la demande jusqu'au suivi post-crédit. Cela nous permettra de mieux cerner les exigences administratives, techniques et financières auxquelles sont confrontés les porteurs de projets.

Les conditions d'éligibilité au crédit d'investissement

L'octroi d'un crédit d'investissement en Algérie, qu'il soit sollicité auprès d'un établissement bancaire public ou privé, ou encore dans le cadre des dispositifs d'appui à l'entrepreneuriat (tels que l'ANSEJ, la CNAC ou l'ANGEM), est conditionné par un ensemble de critères juridiques, fiscaux, comptables, bancaires et techniques. Ces exigences visent à assurer la légalité du demandeur, la viabilité du projet à financer ainsi que la sécurisation du remboursement.

Qualité juridique du demandeur

Le demandeur, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, doit impérativement justifier de la qualité de commerçant, conformément aux dispositions du Code de commerce algérien. À ce titre, il doit être immatriculé au registre du commerce. En outre, l'activité projetée ou exercée doit être conforme à la législation nationale, et, dans le cas des financements relevant de la finance islamique (tels que les produits *takaful*, *ijara*, ou *moucharaka*), ne pas contrevenir aux principes de la Chariâa islamique, ce qui exclut notamment les secteurs liés à l'alcool, aux jeux de hasard ou à l'usure.

Régularité fiscale et parafiscale

Le porteur de projet doit présenter une **situation fiscale et parafiscale régulière**. Cela implique :

- L'affiliation à la Direction des impôts (possession d'un Numéro d'Identification Fiscale – NIF) ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale compétents (CNAS/CASNOS) ;
- La présentation d'attestations de régularité fiscale et parafiscale récentes, généralement datant de moins de trois mois ;
- L'absence de tout litige fiscal ou contentieux administratif significatif, pouvant remettre en cause la stabilité financière de l'entreprise.

Tenue d'une comptabilité conforme

L'entreprise candidate doit démontrer qu'elle tient une comptabilité régulière et conforme aux normes en vigueur, notamment celles du Système Comptable Financier (SCF).

Les documents généralement exigés sont :

- Un bilan comptable certifié ;
- Un compte de résultat détaillé ;
- Un plan de trésorerie prévisionnel ;
- Et, idéalement, une étude de faisabilité technique et économique du projet d'investissement.

Réputation bancaire et absence d'incidents

La solidité financière du demandeur est évaluée à travers sa réputation bancaire.

Ainsi:¹⁴

- Il ne doit pas figurer sur les fichiers d'interdiction bancaire (ex. interdiction de chéquier, incidents de paiement, situations de surendettement) ;
- Il ne doit pas avoir de passif négatif vis-à-vis d'un établissement financier (impayés, litiges, rejets de prélèvements) ;
- Le scoring bancaire – système de notation interne basé sur la solvabilité – doit être favorable.

Nature du projet et ancienneté de l'activité

¹⁴ BENHALIMA. Ammour « pratique des technique bancaire » Edition Dahlab, Alger ;1997, p.56.

Le financement sollicité doit concerner un projet d'investissement productif, s'inscrivant de préférence dans un secteur prioritaire ou stratégique (industrie, agriculture, tourisme, technologies de l'information, etc.). Par ailleurs :

- Une ancienneté minimale d'un an d'activité effective est souvent requise, notamment pour les crédits garantis par la CAGEX ou la CGCI-PME ;
- Le demandeur doit être en mesure de démontrer la viabilité du projet ainsi que sa capacité à rembourser le crédit sollicité.

Apport personnel et garanties

L'accès au crédit est subordonné à la mobilisation d'un apport personnel, représentant généralement entre 10 % et 20 % du coût global de l'investissement.

- À titre d'exemple, le crédit NESDA (Nouvelle Économie et Soutien à l'Auto-développement) exige un apport minimum de 15 % ;
- En outre, des garanties réelles ou personnelles peuvent être exigées (hypothèque, nantissement, caution solidaire), ou, à défaut, une couverture par un fonds de garantie (tel que le FGAR ou la CGCI-PME).¹⁵

Localisation et statut de l'entreprise

Le projet ou l'entreprise doit être localisé sur le territoire national. La plupart des crédits d'investissement s'adressent aux PME/PMI, TPE ou start-ups privées algériennes. Toutefois, des dispositifs spécifiques existent pour certaines catégories de bénéficiaires (jeunes diplômés, femmes entrepreneures, chômeurs), notamment dans le cadre des programmes mis en œuvre par l'ANSEJ (désormais ANADE), la CNAC, ou l'ANGEM.

Conformité aux normes environnementales et techniques

Enfin, le projet à financer doit être conforme aux réglementations environnementales, techniques et sectorielles en vigueur. Selon la nature de l'activité, certaines pièces peuvent être exigées :

¹⁵ APS. (2025, mai 15). Le FGAR a accompagné plus de 380 projets en 2024. Algérie Presse Service.

- Une étude d'impact environnemental (notamment dans les secteurs industriels ou extractifs) ;
- Des autorisations d'exploitation, permis administratifs ou cahiers de charges techniques spécifiques au secteur.

L'éligibilité au crédit d'investissement en Algérie repose sur des critères combinant légalité, régularité financière, viabilité économique et conformité réglementaire. Le respect de ces conditions est indispensable pour espérer obtenir un financement durable, sécurisé, et compatible avec les objectifs de développement économique du pays. Le porteur de projet est ainsi invité à préparer un dossier structuré, rigoureux et transparent, afin de maximiser ses chances d'approbation.

Les étapes du processus de financement d'un projet d'investissement

En Algérie, le financement d'un projet d'investissement, qu'il soit sollicité auprès d'une banque commerciale, d'une banque de développement (ex. BADR, BDL), ou dans le cadre de dispositifs publics d'appui à l'entrepreneuriat (ex. ANADE, CNAC, ANGEM), repose sur un processus structuré, normé et fondé sur une analyse approfondie de la viabilité du projet et de la solvabilité du porteur¹⁶. Ce processus se déroule généralement en plusieurs étapes interdépendantes :

Dépôt formel de la demande de financement

La première étape consiste en la soumission d'une demande écrite de crédit d'investissement. Cette demande doit être établie sur papier à en-tête de l'entreprise ou du promoteur, en précisant:

- La raison sociale de l'entreprise ou l'identité du porteur de projet,
- L'objet social,
- Le capital social (pour les sociétés),
- Les numéros d'identification administrative : NIF (Numéro d'Identification Fiscale), NIS (Numéro d'Identification Statistique), registre de commerce, code d'activité (NAE),

¹⁶ HAMMOUDI Samia et ACHOUR Nihel, le financement bancaire des investissements Cas : Du montage d'un dossier de crédit d'investissement à la BADR», mémoire de master finance D'entreprise, à l'Université de Bejaïa, 2017, p.45

- Le montant du crédit sollicité, la durée souhaitée, le type de crédit (crédit à moyen terme, crédit-bail, crédit islamique, etc.),
- Les garanties proposées (réelles ou personnelles).

Constitution et dépôt d'un dossier complet

La banque exige un dossier technique, juridique, administratif et financier complet. Celui-ci comprend généralement :

a. Pièces juridiques et administratives :¹⁷

- Registre de commerce (RC),
- Statuts juridiques de l'entreprise,
- Délibérations ou décisions de l'assemblée générale ou du conseil d'administration,
- Carte d'artisan ou d'agrément (le cas échéant).

b. Pièces financières :

- Bilans comptables certifiés des trois dernières années (pour les entreprises existantes),
- Bilans et comptes de résultats prévisionnels (pour les projets en création),
- Plan de financement, tableau d'amortissement, plan de trésorerie,
- Factures pro forma ou devis estimatifs.

c. Pièces techniques :

- Étude de faisabilité technico-économique complète,
- Plans architecturaux, permis de construire (si investissement immobilier),
- Études spécifiques selon le secteur (ex. études géotechniques, analyses de marché, étude d'impact environnemental pour l'industrie).

d. Documents fonciers :

- Acte de propriété ou contrat de location du terrain ou des locaux,
- Concession ou autorisation d'exploitation (si domaine public ou agricole).

¹⁷Azzaoui, K. Le rôle des mécanismes de garantie dans le financement des PME en Algérie : étude comparative CGCI – FGAR. Revue des Études Financières, Comptables et de Gestion, Université Ouargla, 2018, p.33

Analyse technique, financière et économique du dossier

Dès réception d'un dossier de demande de crédit d'investissement complet et conforme, l'établissement bancaire entame une analyse approfondie du projet soumis. Cette phase d'évaluation constitue l'un des pivots du processus de financement, car elle permet d'apprécier la solidité du projet sous plusieurs angles, à savoir la faisabilité technique, la viabilité économique, la rentabilité financière, la solvabilité du promoteur, et le niveau de risque encouru par la banque.¹⁸

A. Analyse technique du projet

L'évaluation technique vise à vérifier si le projet envisagé est réalisable dans les conditions proposées. Elle examine la cohérence du dimensionnement des équipements, des capacités de production, des ressources humaines nécessaires, ainsi que la conformité du projet aux normes techniques et réglementaires en vigueur dans le secteur d'activité concerné. Par exemple, pour un projet industriel, l'analyse prendra en compte le choix des machines, la technologie employée, la maîtrise foncière du terrain, les autorisations administratives (permis de construire, certificat de conformité, autorisation d'exploitation, etc.), et le respect des normes environnementales et de sécurité.¹⁹

De plus, l'équipe d'évaluation bancaire peut faire appel à des experts techniques externes ou à des bureaux d'études spécialisés lorsque le projet présente un niveau de complexité élevé, ou lorsqu'il relève d'un domaine nécessitant une expertise pointue (ex. projets miniers, hospitaliers, ou agroalimentaires).

B. Analyse financière et économique

L'étude financière s'appuie sur un ensemble d'indicateurs permettant d'apprécier la rentabilité future du projet et sa capacité à générer des flux de trésorerie suffisants pour assurer le remboursement du crédit.

Parmi les principaux outils mobilisés figurent :

- La Valeur Actuelle Nette (VAN), qui permet de mesurer la richesse créée par le projet en actualisant les flux de trésorerie futurs ;

¹⁸ AMROUCHE Rachid « régulation risques et contrôle bancaires » Edition Bibliopolis, Alger, 2004, p.13

¹⁹ HAMDI K., Analyse des projets et leur financement, Imprimerie ESSALEM, Alger, 2000, p.38.

- Le Taux de Rentabilité Interne (TRI), qui indique le taux de rendement du projet par rapport au coût du capital ;
- Le Délai de récupération de l'investissement, qui mesure le temps nécessaire pour que les flux nets couvrent l'investissement initial ;
- Le Seuil de rentabilité, ou point mort, qui correspond au niveau de chiffre d'affaires à partir duquel le projet commence à générer du bénéfice.

Ces indicateurs sont extraits du plan d'affaires présenté par le promoteur, ainsi que des états financiers prévisionnels : bilan, compte de résultat, plan de trésorerie, tableau de financement. Les projections sont comparées aux normes sectorielles ou à des projets similaires déjà financés, afin d'apprécier leur réalisme et leur cohérence.

L'analyse inclut également une évaluation de la structure du financement, en vérifiant la répartition entre fonds propres et emprunt, ainsi que le niveau de l'apport personnel du promoteur. Un apport trop faible peut être considéré comme un facteur de risque, notamment en matière d'engagement réel du porteur de projet.

C. Analyse de la capacité de remboursement

L'un des critères essentiels dans la prise de décision bancaire est la capacité effective du porteur de projet à rembourser les échéances du crédit. Cette évaluation repose sur plusieurs éléments : le niveau de revenus attendus, la régularité des flux de trésorerie, les charges d'exploitation, ainsi que les engagements financiers antérieurs ou en cours (autres emprunts, dettes fournisseurs, etc.).

La banque procède à une simulation des flux de remboursement sur la base d'un échéancier prévisionnel, en intégrant les paramètres contractuels (taux d'intérêt, durée, différé, etc.). En cas de doute sur la capacité de remboursement, la banque peut exiger une garantie complémentaire ou ajuster les conditions du crédit.²⁰

D. Évaluation du risque global et analyse contextuelle

La banque évalue ensuite le niveau de risque global associé au projet, en tenant compte de facteurs endogènes et exogènes. Sur le plan sectoriel, elle analyse la stabilité et la compétitivité du secteur d'activité ciblé : saturation du marché, dépendance à l'importation, encadrement réglementaire, subventions éventuelles. Sur le plan géographique, elle prend en

²⁰ BOUYACOUB. Farouk « l'entreprise et le financement bancaire » édition Casbah, Alger, 2000, p.23

compte la localisation du projet, l'accessibilité aux ressources et aux marchés, ainsi que les infrastructures disponibles (routes, énergie, eau, télécommunications...).²¹

Cette analyse contextuelle est souvent enrichie par l'usage de cartographies des risques internes (propres à la banque) et de données issues de la Banque d'Algérie, en particulier pour les projets d'un montant élevé.

E. Analyse des garanties proposées

Enfin, la qualité et la suffisance des garanties sont des éléments déterminants dans la décision d'octroi du crédit. La banque évalue la nature des garanties (réelles ou personnelles), leur valeur vénale, leur liquidité, ainsi que leur sûreté juridique (absence de litiges, validité des titres, absence d'hypothèques antérieures...). Pour les garanties matérielles (terrains, immeubles, équipements), une expertise indépendante est souvent requise, réalisée par un cabinet d'expertise agréé par la Banque d'Algérie.

Lorsque les garanties sont jugées insuffisantes, la banque peut recommander le recours à un organisme de garantie (ex. FGAR, CGCI-PME), en complément ou en substitution, notamment pour les jeunes entreprises ou les projets innovants.

Consultation de la centrale des risques

Pour les crédits d'un montant important (souvent supérieur à 2 millions de dinars algériens), la banque procède à une consultation systématique de la centrale des risques de la Banque d'Algérie. Cette démarche permet de vérifier :

- L'historique bancaire du porteur de projet,
- L'existence d'éventuels incidents de paiement,
- Les engagements en cours auprès d'autres établissements financiers.

Cette étape est obligatoire dans le cadre de la régulation prudentielle imposée par la Banque d'Algérie.

²¹Ibid, p.25

Décision d'octroi ou de rejet

Sur la base des rapports d'analyse technique et financière, la banque (ou le comité de crédit) statue sur l'acceptation ou le rejet de la demande. En cas de décision favorable, les modalités du crédit sont arrêtées :²²

- Montant octroyé,
- Durée de remboursement,
- Taux d'intérêt (fixe ou variable),
- Échéancier de remboursement,
- Différé éventuel,
- Garanties validées (réelles ou personnelles),
- Clauses contractuelles spécifiques.

Dans certains cas, des réaménagements ou des compléments peuvent être exigés avant validation finale (apport personnel, compléments d'étude, ajustement du plan de financement).

Signature du contrat et mise en place des garanties

Après validation, un contrat de crédit est signé entre la banque et le bénéficiaire. Les garanties exigées doivent être formalisées légalement :

- Acte d'hypothèque sur un bien immobilier,
- Nantissement d'équipements,
- Engagement de caution solidaire (personnelle ou morale),
- Ou recours à un fonds de garantie (ex. FGAR, CGCI-PME).²³

La contractualisation engage les deux parties à respecter les conditions définies.

Décaissement et suivi post-financement

Le décaissement du crédit s'effectue en une ou plusieurs tranches, en fonction de l'état d'avancement du projet et des justificatifs fournis. La banque peut exiger :²⁴

²² CHEHRIT K., « Techniques et pratiques bancaire », 2^{ème} Edition Grand Livre, Alger, 2003, p.89.

²³ HAMMOUDI Samia et ACHOUR Nihel, 2017, op, cit, p.67.

- Les bons de commande,
- Les factures définitives,
- La preuve de réalisation des travaux (dans le cas des projets immobiliers ou industriels).

Un suivi régulier est assuré par les services de la banque pour vérifier :²⁵

- La bonne utilisation des fonds,
- L'évolution physique et financière du projet,
- Le respect du plan de remboursement.

Des missions de contrôle post-financement peuvent être diligentées, surtout en cas de crédit bonifié ou garanti par l'État.

Délai de traitement

Dans des conditions normales et en présence d'un dossier complet, le délai de traitement d'un dossier de crédit d'investissement est estimé entre 30 et 45 jours ouvrables, à compter de la date de dépôt.

Le processus de financement d'un projet d'investissement en Algérie repose sur une démarche rigoureuse, fondée sur la transparence, la viabilité économique et la gestion des risques. Il vise à concilier les objectifs de développement économique avec les exigences de prudence bancaire. Les porteurs de projet sont ainsi invités à préparer avec soin leur dossier, en s'assurant de sa complétude et de la cohérence du projet proposé.

Section 03 : Les enjeux et limites du crédit d'investissement en Algérie

Dans cette dernière section, nous nous pencherons sur les principaux défis que pose le crédit d'investissement en Algérie, notamment pour les petites et moyennes entreprises. Nous étudierons les obstacles à l'accès au financement, les difficultés liées à la rentabilité des projets, ainsi que les limites institutionnelles du système actuel. Enfin, nous mettrons en

²⁴ BERDJAH F., AIT BENNIOUR H., BERKEMAL W., Analyse et gestion des risques de Crédits bancaires, mémoire de master en sciences de gestion, Université Abderrahmane MIRA de Bejaia, 2014/2015, p.76

²⁵ Banque d'Algérie. Guide pratique du financement des projets d'investissement : procédures, décaissements et suivi post-financement. 2023.

lumière le rôle des politiques publiques dans le soutien à l'investissement, afin d'évaluer leur portée et leurs effets réels sur le développement économique.

Les obstacles à l'accès au crédit d'investissement pour les PME

L'accès au crédit d'investissement constitue l'un des défis majeurs rencontrés par les petites et moyennes entreprises (PME) en Algérie. Malgré les réformes bancaires successives et les multiples dispositifs de soutien mis en place, le système financier national demeure insuffisamment adapté aux besoins spécifiques de ces entreprises. Cette situation résulte d'un ensemble d'obstacles d'ordre institutionnel, financier, administratif et structurel²⁶, que nous détaillons ci-après.

Exigences de garanties excessives et inadaptées

Les établissements de crédit imposent des garanties réelles particulièrement élevées, telles que des hypothèques sur des biens immobiliers, des nantissements sur équipements, ou encore des cautions personnelles. Dans de nombreux cas, la valeur des garanties demandées dépasse même le montant du crédit sollicité, ce qui constitue une contrainte insurmontable pour les PME, souvent dépourvues d'un patrimoine immobilisé suffisant. Ce type d'exigence favorise une sélection défavorable aux jeunes entreprises, aux micro-entrepreneurs et aux porteurs de projets innovants. Par ailleurs, l'absence de dispositifs de garantie publique universelle fonctionnelle (malgré l'existence de structures comme la CGCI-PME ou le FGAR) ne permet pas de pallier cette faiblesse.

Apport personnel obligatoire et difficile à mobiliser

Une autre contrainte importante réside dans l'exigence d'un apport personnel initial, généralement compris entre 10 % et 20 % du montant total de l'investissement. Cette condition est difficile à remplir pour un grand nombre de PME, en particulier dans les zones intérieures ou rurales, où l'accès aux ressources financières personnelles ou familiales est limité. L'absence d'une culture de capitalisation et la rareté des mécanismes de financement de démarrage (seedfunding) rendent la constitution de cet apport initial particulièrement problématique, ce qui pousse nombre de projets viables à être abandonnés ou réduits dans leur envergure.

²⁶ NECIB Redjem, « Méthodes d'analyse financière », éd. Dar El-Ouloum, Annaba, 2005, p.124.

Bureaucratie excessive et lourdeur des procédures administratives

Le processus d'obtention d'un crédit d'investissement est souvent perçu comme long, opaque et lourdement bureaucratique. La constitution du dossier nécessite une multitude de documents (actes administratifs, permis, documents comptables, plans d'affaires, etc.) dont l'obtention implique un véritable parcours du combattant. À cela s'ajoutent des délais d'instruction parfois supérieurs à deux mois, particulièrement dans les banques publiques, ce qui constitue un frein pour des projets nécessitant un financement rapide. Le manque de digitalisation des procédures et l'absence d'un guichet unique pour l'investissement aggravent ce constat.

Faiblesses structurelles des PME et manque d'historique bancaire

Une grande partie des PME algériennes souffrent d'une structure financière précaire : faibles fonds propres, dépendance excessive à la trésorerie, mauvaise tenue des livres comptables, et concentration des décisions autour du fondateur ou du gérant. De plus, l'absence d'historique bancaire fiable – faute d'usage régulier des instruments bancaires – complique l'évaluation de la solvabilité des entreprises par les institutions de crédit. Ce déficit d'informations fiables crée une situation d'**asymétrie d'information**, dans laquelle les banques perçoivent les PME comme des emprunteurs à haut risque, même lorsque leur projet est économiquement pertinent.²⁷

Manque de diversité des instruments de financement

Le paysage financier algérien reste dominé par le financement bancaire classique, avec une faible pénétration des alternatives telles que le capital-risque, le financement participatif (crowdfunding), les business angels ou les sociétés de capital-investissement. Cette situation prive les PME d'options adaptées à leur profil, notamment pour les entreprises innovantes, les start-ups ou celles en phase de lancement, pour lesquelles les banques, par nature prudentes, refusent souvent de prendre des risques. Cette absence de diversification limite la flexibilité du financement et rend le système peu réactif aux mutations économiques.

Environnement fiscal, économique et réglementaire contraignant

²⁷Tlemçani, M., & Bensalem, A. Les limites du système bancaire algérien face aux PME : une analyse des asymétries d'information. Revue Algérienne d'Économie et Gestion, 2020, p.17.

Le climat fiscal reste complexe et peu incitatif pour l'investissement productif. Les charges fiscales et parafiscales, notamment pour les entreprises déclarées et structurées, restent élevées, tandis que l'économie informelle bénéficie d'un avantage comparatif illégal mais réel. De plus, le coût du crédit demeure relativement élevé (malgré certaines baisses de taux nominal), ce qui pèse sur la capacité de remboursement des PME. Le contexte macroéconomique, marqué par une forte dépendance aux recettes pétrolières et une volatilité des politiques publiques, accentue les incertitudes pour les entrepreneurs, notamment dans les secteurs autres que l'hydrocarbure.

Faiblesse de l'accompagnement institutionnel et du soutien aux PME en difficulté

Malgré la mise en place de dispositifs d'aide tels que l'ANSEJ (devenue ANADE), la CNAC et l'ANGEM, le soutien réel à long terme des PME reste insuffisant. Ces dispositifs sont souvent critiqués pour leur complexité, leur centralisation, et leur manque de suivi post-financement. De plus, les procédures de recouvrement en cas de défaut de paiement sont longues et inefficaces, ce qui pousse les banques à limiter leur exposition au risque PME, réduisant davantage les opportunités de financement. Le manque d'accompagnement juridique, fiscal et managérial des petites entreprises en difficulté accentue encore leur vulnérabilité.

Les obstacles à l'accès au crédit d'investissement pour les PME en Algérie traduisent un décalage structurel entre les besoins des entrepreneurs et le fonctionnement du système financier. Réduire ces barrières nécessite une réforme en profondeur de la gouvernance bancaire, la simplification des procédures, une meilleure structuration des PME, ainsi que le développement de mécanismes financiers innovants et inclusifs. La réussite de cette réforme conditionne en grande partie l'émergence d'un tissu économique diversifié et compétitif.²⁸

Les défis liés à la rentabilité des projets financés

La rentabilité des projets d'investissement en Algérie est un enjeu complexe, influencé par de nombreux facteurs interdépendants, tant économiques que financiers, institutionnels et techniques. Les entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME),

²⁸ BOUZAR C., Les contraintes de développement du marché financier algérien, revue Campus UMMTO, N° 3195-2006, p.34

rencontrent de multiples obstacles qui limitent leur capacité à générer des profits stables et durables dans des délais raisonnables.

Tout d'abord, le long délai nécessaire pour atteindre le seuil de rentabilité constitue un frein majeur. En pratique, la plupart des projets, en particulier ceux à forte intensité capitalistique, mettent entre trois et sept ans avant d'atteindre une rentabilité effective. Ce délai prolongé est causé par la lourdeur des procédures administratives, les retards dans l'obtention des autorisations, la lenteur de mise en place des infrastructures, ainsi que par le démarrage progressif des activités commerciales. Cette latence génère une pression continue sur la trésorerie des entreprises, qui doivent supporter les charges sans encore bénéficier de recettes suffisantes.

À cela s'ajoute un coût élevé du financement, qui impacte directement la rentabilité des projets. Les crédits bancaires, principale source de financement en Algérie, sont octroyés à des taux d'intérêt jugés élevés par les porteurs de projets, avec des modalités de remboursement souvent rigides. Le manque de différé ou la brièveté de la période de grâce oblige les entreprises à débiter le remboursement avant même que le projet ne commence à produire un cash-flow positif. Ce déséquilibre fragilise la structure financière des projets et limite les marges de manœuvre en phase de lancement.

Les risques économiques et politiques viennent aggraver ces contraintes. L'économie algérienne, fortement dépendante des revenus des hydrocarbures, est exposée à une instabilité macroéconomique qui se traduit par une incertitude dans l'accès au financement, notamment bancaire. De plus, l'environnement institutionnel, souvent marqué par des changements réglementaires imprévisibles et des procédures administratives complexes, accroît l'incertitude entourant les investissements, ce qui réduit la visibilité stratégique et opérationnelle des porteurs de projets.

Par ailleurs, une faiblesse persistante est observée au niveau des études préalables. Dans de nombreux cas, les porteurs de projets ne disposent pas d'analyses économiques, financières ou de marché suffisamment solides. Le calcul de la valeur actuelle nette (VAN), du taux de rentabilité interne (TRI), du seuil de rentabilité ou encore du délai de récupération est souvent négligé ou mal maîtrisé. Ce manque de rigueur compromet la capacité à anticiper la viabilité du projet et à convaincre les financeurs. De plus, l'absence d'une ingénierie

financière structurée empêche une répartition optimale du risque et une diversification des sources de financement.²⁹

Sur le plan opérationnel, les entreprises connaissent également des difficultés dans la gestion quotidienne des projets. La maîtrise des coûts, la gestion des ressources humaines, l'organisation logistique et les stratégies commerciales sont souvent défailtantes, en raison d'un manque de formation, d'expérience ou de ressources qualifiées. Ces faiblesses réduisent la capacité des entreprises à générer rapidement des revenus et à stabiliser leurs marges bénéficiaires.

Un autre défi majeur tient à la concentration excessive sur le financement bancaire. Le système financier algérien reste peu ouvert aux alternatives telles que le capital-risque, le financement participatif ou les business angels. Cette situation limite les options de financement disponibles pour les projets porteurs d'innovation ou présentant un profil de risque atypique. Bien que le capital-investissement commence à émerger dans le paysage économique national, il demeure encore marginal et peu accessible.

Enfin, le cadre réglementaire et fiscal représente un autre obstacle important à la rentabilité. Les entreprises sont confrontées à une fiscalité complexe, parfois lourde, qui grève leur rentabilité nette. Les régimes douaniers, les formalités administratives et les obligations fiscales entraînent des coûts indirects significatifs. Par ailleurs, les lenteurs bureaucratiques dans les procédures d'autorisation ou de décaissement des crédits peuvent retarder la mise en œuvre du projet, entraînant ainsi des surcoûts non prévus initialement.

Les projets d'investissement en Algérie évoluent dans un environnement exigeant, où la rentabilité est souvent retardée ou compromise par des facteurs internes et externes. La résolution de ces défis passe par une amélioration globale des pratiques de gestion, un renforcement des compétences des porteurs de projets, une réforme du système de financement et une rationalisation du cadre administratif et fiscal. Seule une approche intégrée et cohérente peut permettre de garantir une rentabilité durable et de soutenir efficacement le développement économique à long terme.

Le rôle des politiques publiques dans le soutien au crédit d'investissement

²⁹Benyahia, S., &Khelfaoui, F, Les contraintes structurelles et institutionnelles du financement des PME en Algérie : enjeux et perspectives. Revue Algérienne d'Économie et de Gestion, 15(2), 45-67., 2021, p.67

En Algérie, les politiques publiques jouent un rôle crucial dans la promotion et le soutien du crédit d'investissement, en particulier en direction des petites et moyennes entreprises (PME) qui constituent un levier stratégique pour la diversification économique et la réduction du chômage. L'État algérien a mis en place un éventail de mécanismes institutionnels, financiers et fiscaux pour faciliter l'accès au financement et accompagner les porteurs de projets à chaque étape de leur développement.

L'un des piliers de ce dispositif réside dans la création d'agences publiques spécialisées, telles que l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) et le Conseil National des Investissements. Ces structures ont pour mission de soutenir les investisseurs en leur offrant un accompagnement administratif et technique, de faciliter les démarches liées aux projets d'investissement, et de promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat. Parallèlement, les fonds d'investissement de wilayas, financés par des ressources publiques, interviennent directement dans le capital des PME, notamment celles créées par de jeunes entrepreneurs. Cette participation au capital est souvent réalisée en partenariat avec des sociétés de capital-investissement ou des banques publiques, afin de pallier le déficit structurel en fonds propres qui freine l'accès au crédit bancaire classique.

Pour renforcer l'attractivité du crédit d'investissement, les pouvoirs publics ont également instauré des mesures de bonification et de soutien financier. Ainsi, les promoteurs peuvent bénéficier d'un financement public pouvant atteindre 99 % du montant global de l'investissement pour les projets dont le coût ne dépasse pas 5 millions de dinars algériens, et 98 % pour ceux dont l'investissement est compris entre 5 et 10 millions de dinars³⁰. Des taux d'intérêt préférentiels sont également accordés dans le cadre de certains projets liés à la création ou à l'extension d'activités économiques, et dans des secteurs jugés prioritaires par les autorités, tels que le dessalement d'eau de mer, la production d'énergie ou encore les programmes de restructuration industrielle. En complément, la mise en place d'organismes de garantie comme la Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement (CGCI) ou le Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR) permet aux banques de limiter leur exposition au risque de défaillance, et favorise ainsi une plus grande inclusion financière des entreprises.

D'un point de vue fiscal et douanier, les autorités algériennes ont adopté plusieurs mesures incitatives visant à alléger le coût global des projets. Il s'agit notamment d'exonérations fiscales et d'abattements significatifs, comme l'abattement de 50 % sur

³⁰ Centre Algérien de Développement des PME. Les mesures fiscales et financières au service de l'investissement productif. 2023.

l'impôt sur le revenu global (IRG)³¹ ou l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés (IBS) pour certains types d'investissements réalisés dans des zones spécifiques. De même, des allègements des droits de douane sont prévus pour les équipements et matériels importés destinés aux projets d'investissement, ce qui permet de réduire considérablement les charges initiales pesant sur les promoteurs.

Dans une logique de diversification des sources de financement, les politiques publiques récentes ont également mis l'accent sur le développement de solutions alternatives. Le projet de loi de finances 2025 prévoit notamment l'émission de titres financiers islamiques, appelés « sukuk », qui visent à capter l'épargne privée pour financer des projets d'infrastructures publiques. Ces sukuk bénéficient d'un cadre fiscal avantageux et représentent une innovation dans le paysage financier national. En parallèle, les autorités encouragent la montée en puissance du capital-investissement à travers des initiatives locales, en s'appuyant notamment sur les fonds d'investissement de wilayas pour accompagner les entreprises à fort potentiel.

Un autre axe essentiel des politiques publiques concerne le soutien ciblé aux jeunes entrepreneurs et à l'auto-emploi. Divers programmes étatiques ont été lancés pour accompagner les jeunes sans emploi ou à revenus modestes. Ces dispositifs offrent des avantages exceptionnels, qu'il s'agisse de conditions de financement assouplies, d'un appui technique renforcé, ou d'une assistance administrative continue pour le montage et la réalisation des projets.

Enfin, le gouvernement algérien mise sur le développement du partenariat public-privé (PPP) comme vecteur de financement et de réalisation des grandes infrastructures. Ce mode de partenariat permet de mobiliser les capitaux privés tout en assurant une répartition des risques entre les parties. Il offre ainsi une solution équilibrée pour dynamiser l'investissement à grande échelle et créer un environnement propice à l'innovation, à la compétitivité et au développement durable.

Dans leur ensemble, ces politiques publiques s'articulent autour de mesures cohérentes et complémentaires visant à lever les contraintes structurelles qui entravent l'accès au crédit d'investissement. En facilitant le financement, en réduisant les risques pour les prêteurs et en offrant des incitations concrètes aux investisseurs, l'État algérien cherche à renforcer le rôle

³¹ Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Politiques publiques pour le développement des PME en Algérie : défis et perspectives. 2021.

du secteur privé dans le développement économique national et à soutenir la transformation productive du pays.

Conclusion

Le crédit d'investissement en Algérie représente un instrument stratégique au cœur des politiques économiques nationales visant la relance productive, la diversification sectorielle et la réduction des disparités régionales. Son évolution, marquée par des mutations profondes depuis l'indépendance, reflète l'adaptation progressive du système financier algérien aux exigences d'une économie plus ouverte, plus performante et tournée vers le développement durable.

Ce chapitre a permis de mettre en évidence les avancées notables en matière d'organisation institutionnelle, de réglementation bancaire, de dispositifs de garantie et de soutien public. Il a également souligné le rôle central des banques publiques et des organismes de garantie dans le financement des projets d'investissement, notamment au profit des PME, des jeunes entrepreneurs et des secteurs prioritaires.

Toutefois, malgré les efforts engagés, de nombreux défis persistent. L'accès au crédit demeure difficile pour une grande partie des porteurs de projets, en raison d'exigences strictes en matière de garanties, de lourdeurs administratives, d'une faible culture financière et d'un environnement macroéconomique parfois instable. La rentabilité des projets est également compromise par des contraintes techniques, fiscales, managériales et structurelles.

Face à ces limites, le crédit d'investissement en Algérie doit continuer à se renforcer à travers des réformes ciblées : simplification des procédures, amélioration de l'accompagnement des entreprises, diversification des instruments de financement et promotion de solutions innovantes comme la finance islamique ou le capital-investissement. L'efficacité de cet outil dépendra aussi de la capacité des politiques publiques à créer un environnement propice à l'initiative privée, à la transparence et à la compétitivité.

Donc, le crédit d'investissement, s'il est bien encadré et orienté, demeure un vecteur clé de transformation économique et de création de richesse durable en Algérie.

Introduction

L'étude du dossier de crédit passe par plusieurs étapes, de la constitution du dossier de crédit à la mobilisation du crédit. La charge de crédit a toute une panoplie de tâches et de procédures à suivre et à respecter.

Avant d'élaborer le cas pratique du crédit d'investissement, nous allons présenter d'abord les risques et les garanties liées au crédit d'investissement, et on va aussi présenter la banque d'accueil « le crédit populaire Algérien » et ensuite détailler les différentes étapes d'étude d'un projet d'investissement.

Section 01 : Les risque et garanties liées au crédit d'investissement**1. Les risques**

Tout projet d'investissement comporte des risques inhérents qu'il est crucial de bien comprendre et de gérer. Cette section se concentrera sur l'identification et la gestion des risques associés aux crédits d'investissement. Nous explorerons les principaux types de risques, y compris les risques de marché, les risques opérationnels et les risques de crédit. En outre, nous examinerons les différentes stratégies de prévention et de limitation de ces risques, mettant en lumière les meilleures pratiques de gestion des risques. Nous discuterons également des différentes formes de garanties exigées par les organismes prêteurs pour sécuriser les crédits, telles que les hypothèques, les cautions et les assurances, afin d'illustrer les mécanismes de protection mis en place pour assurer la viabilité financière des projets financés.

Les Risques du Marché

Avant d'explorer un aperçu des risques bancaires, il est essentiel de définir le risque de marché. Selon Guillaume, ce dernier représente « la possibilité d'une baisse généralisée des cours des actions, pouvant être causée par divers facteurs tels que la récession économique, la hausse des taux d'intérêt, le déficit de la balance commerciale, les changements politiques et les conflits entre nations ». On distingue quatre (04) catégories de risque de marché correspondant aux actifs habituellement détenus par une banque, à savoir :

Le risque de liquidité

Avant d'aborder le risque de liquidité, il est nécessaire de définir la liquidité bancaire. C'est la capacité d'une banque à faire face à ses obligations de trésorerie suivant leur échéance, elle est également appelée « liquidité de financement ».

Définition du Risque de Liquidité

Le risque de liquidité, défini par Dupont, est « l'incapacité, à un moment donné, de faire face aux obligations exigibles avec les actifs réalisables et disponibles ». Il souligne également que mesurer précisément cette exposition est difficile en raison du manque de décomposition des actifs et passifs par échéance dans les bilans bancaires.

Le Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt se réfère au danger de pertes financières résultant de fluctuations défavorables des taux d'intérêt. Ce risque révèle le déséquilibre potentiel dans la marge bénéficiaire des banques lorsque les taux varient, affectant ainsi leur situation financière et leur équilibre opérationnel.

Le Risque de Change

Le risque de change, d'après Durand, correspond à « la possibilité pour la banque de subir des pertes en raison de fluctuations défavorables des taux de change ». Ces pertes peuvent survenir en raison d'une indexation des produits et charges sur les taux de change, ou lorsque les éléments d'actif et de passif sont libellés en devises étrangères.

Risques de Crédit

Le risque de crédit est une préoccupation majeure pour les institutions bancaires, représentant entre 75 % et 80 % des risques auxquels elles font face. Cette importance résulte de sa nature étroitement liée à la relation de confiance établie avec les clients, ainsi que de son rôle essentiel dans le fonctionnement et la stabilité des banques. Ce risque se concrétise lorsque les emprunteurs rencontrent des difficultés pour honorer leurs engagements financiers, ce qui peut conduire à une diminution de la valeur des actifs détenus par la banque.

Les principales catégories du risque de crédit

Les opérations de crédit comportent plusieurs formes de risque : les risques liés aux relations des banques avec les entreprises clientes et les particuliers et les risques inhérents à la politique commerciale des banques.

Les risques liés aux relations banque/entreprises

La relation entre la banque et ses clients peut dégénérer négativement dans les cas où le débiteur ne peut pas faire face à ses obligations dans les délais prévus ou lorsqu'il refuse ou ne peut effectuer le remboursement.

Les risques résultants de la politique commerciale des banques

Les risques associés à la politique commerciale des banques incluent ceux liés à la concurrence et à la distribution des crédits. D'une part, les risques liés à la concurrence bancaire surviennent lorsque les banques tentent de rivaliser avec d'autres établissements offrant des conditions de crédit plus avantageuses. Cette concurrence peut nuire non seulement à la banque qui accorde le crédit, mais aussi au client, en créant des difficultés de remboursement. D'autre part, les risques liés à la distribution des crédits apparaissent lorsque la banque, dans sa quête d'augmenter le volume de ses prêts et ses bénéfices, commet des erreurs dans l'évaluation des crédits. Cela peut entraîner des déséquilibres financiers ou des sanctions de la part des autorités monétaires.

Risque de Contrepartie

Le risque de contrepartie, ou risque de signature, est un des principaux risques auxquels une banque est confrontée. Il désigne la possibilité que la contrepartie, sur laquelle la banque détient une créance ou un engagement hors bilan, fasse défaut. Ce risque se concrétise lorsque les débiteurs ne sont pas en mesure, totalement ou partiellement, de remplir leurs obligations financières. En somme, il s'agit du danger que la contrepartie ne puisse pas honorer ses engagements envers la banque.

Les types de risque de contrepartie

Il existe deux (02) principaux types de risque de contrepartie, à savoir :

- Le risque de non remboursement :

« C'est le risque le plus douté par les banquiers, car il apparaît quand le client, en raison d'une dégradation de sa situation financière ou par mauvaise foi, n'est plus en mesure ou refuse carrément de rembourser les engagements qui lui ont octroyés ».

Ce risque résulte donc de l'insolvabilité du débiteur. Il trouve ses origines, essentiellement, dans le risque de l'entreprise c'est-à-dire le débiteur lui-même, car ce risque est en fonction de la situation financière, industrielle et commerciale de l'entreprise. Aussi, il peut découler d'une crise politique ou économique d'un pays.

- Risque d'Immobilisation en Banque :

Le risque d'immobilisation représente un défi majeur pour les institutions bancaires, impactant leur rentabilité et leur stabilité financière. Il se matérialise lorsque des retards de remboursement de créances ou des déséquilibres entre les flux de trésorerie entraînent une immobilisation des fonds de la banque. La gestion efficace de ce risque est cruciale pour préserver l'équilibre entre la liquidité des actifs et l'exigibilité des passifs. Cela implique une surveillance étroite des échéances et une allocation prudente des ressources. Les banques doivent également diversifier leurs sources de financement et élaborer des politiques de distribution de crédit cohérentes pour atténuer les risques d'immobilisation.

2. Moyens de Prévention et de Limitation du Risque de Crédit

Face à l'importance des risques associés à l'octroi de crédits bancaires, les institutions financières se sont engagées dans la mise en place de moyens de prévention et de limitation. Outre une analyse approfondie de la situation financière des emprunteurs, les banques ont recours à diverses stratégies pour atténuer les risques et protéger leurs intérêts. Parmi ces mesures, l'application rigoureuse et le respect des règles prudentielles jouent un rôle central.

Ces normes réglementaires imposent des limites et des critères stricts pour la gestion des risques de crédit, contribuant ainsi à renforcer la solidité financière des banques et à prévenir les crises. Le suivi constant des engagements est également essentiel. Les banques surveillent attentivement les performances financières de leurs emprunteurs tout au long de la durée des prêts, identifiant rapidement les signes de détérioration et prenant des mesures correctives si nécessaire. La mise en place de procédures internes efficaces constitue une autre ligne de

défense contre les risques de crédit. Ces procédures définissent des directives claires pour l'évaluation des demandes de crédit, la gestion des portefeuilles de prêts et la gestion des risques, assurant ainsi une approche cohérente et prudente dans l'octroi de crédit. Enfin, le recours aux garanties offre une protection supplémentaire aux banques. En demandant des garanties telles que des cautions, des hypothèques ou des nantissements, les prêteurs réduisent leur exposition au risque de crédit en sécurisant leurs créances contre les défauts de paiement des emprunteurs.

Application et respect des règles prudentielles

Toutes les banques sont tenues de se conformer à un certain nombre de règles prudentielles de gestion édictées par la Banque d'Algérie et qui ont pour finalité de doter les banques et les établissements financiers d'un moyen de contrôle des risques. Ces règles consistent en un système de normes obligatoires et harmonisées adoptées universellement dont le but est :

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédits ;
- L'amélioration de la sécurité des déposants (société de gestion des garanties);
- La surveillance de l'évolution des risques des banques et la possibilité de comparer entre les établissements de crédit.

S'inscrivant dans le cadre d'un processus d'ouverture et de concurrence auquel notre système bancaire est tenu d'adhérer, la réglementation prudentielle prévoit l'application de ratios significatifs. Nous citerons les règles prudentielles les plus importantes, à savoir : les ratios «COOKE » et les ratios de division des risques.

Ratios de couverture des risques

Les banques et les établissements financiers sont soumis à une réglementation stricte édictée par les autorités pour prévenir les éventuelles défaillances du système de crédit. Cette réglementation exige qu'ils prennent des mesures pour couvrir les risques associés à leurs engagements. À cet égard, la Banque d'Algérie a mis en place l'application du ratio international de solvabilité, communément appelé « RATIOS COOK », définissant le niveau minimal de capital requis par un établissement de crédit pour faire face aux risques liés à ses

différentes activités. Ce ratio est crucial pour évaluer dans quelle mesure les fonds propres d'une banque ou d'un établissement de crédit sont capables de supporter les risques encourus.

Avant de calculer ce ratio, il est essentiel de définir les fonds propres nets (F.P.N) et les risques encourus pondérés (R.E.P). Les F.P.N comprennent les fonds propres de base, également appelés le noyau dur, ainsi que les fonds propres complémentaires, définis respectivement dans les articles 5 et 6 de l'instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers.

Les risques encourus pondérés (R.E.P) représentent les risques encourus sur la clientèle, auxquels on applique un taux de pondération en fonction du risque associé à l'engagement. Ces taux de pondération sont déterminés par l'article 9 de la même instruction, et le taux spécifique à chaque type d'engagement est attribué par l'article. Conformément à l'article 03 de l'instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994, les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité, défini comme le rapport entre le montant de leurs fonds propres nets et celui des risques encourus pondérés, avec un seuil minimal de 8 %.

Cette instruction régit également la classification des engagements hors bilan en fonction du risque encouru, en les divisant en quatre catégories : risque élevé, risque moyen, risque modéré et risque faible.

Ratios de division des risques

Il est évident que répartir les crédits entre un plus grand nombre de bénéficiaires réduit le risque de non-remboursement. La division du risque vise à prévenir la concentration excessive des engagements sur un seul client, réduisant ainsi le risque associé à sa possible défaillance.

Pour atténuer le risque de défaut des emprunteurs, la Banque d'Algérie a fixé, à travers l'article 02 de l'instruction mentionnée, le montant maximal des risques encourus sur un même client à 25% des fonds propres nets, une réglementation en vigueur depuis 1995.

L'instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles impose également aux banques et établissements financiers de respecter plusieurs ratios.

Premièrement, le total des risques encourus sur les clients dont les risques excèdent 15% des fonds propres nets ne doit pas dépasser dix fois le montant des fonds propres de

l'établissement de crédit. Deuxièmement, la position de change par monnaie, qu'elle soit courte ou longue, ne doit en aucun cas dépasser 10% des fonds propres nets. Troisièmement, le niveau des engagements extérieurs ne doit pas excéder quatre fois les fonds propres nets.

Enfin, la somme des positions de change toutes monnaies confondues ne doit pas dépasser 30% des fonds propres nets, comme spécifié dans l'instruction 78-95 du 26 décembre 1995 concernant les règles relatives aux positions de change.

Suivi des engagements

Afin d'assurer la récupération des créances en cas de défaut des débiteurs, chaque banque et établissement financier est tenu, selon l'instruction 74-94 du 19 novembre 1994, de classer les créances par degré de risque encouru et de constituer des provisions pour les créances dont le recouvrement n'est pas garanti. Ces provisions sont différenciées en trois niveaux :¹

- Provisions à 30% (pour les créances présentant un risque potentiel) ;
- Provisions à 50% (pour les créances très risquées) ;
- Provisions à 100% (pour les créances compromises).

Mise en place de procédures internes

Afin de renforcer l'efficacité des règles prudentielles, les banques ont jugé nécessaire d'établir des procédures internes. Voici une liste des mécanismes mis en œuvre pour atténuer, même partiellement, les risques inhérents à toute opération de crédit :²

- Création d'un comité au niveau des agences pour favoriser la réflexion concernant l'octroi de crédit ;
- Mise en œuvre d'un système de délégation de crédit respectant les seuils autorisés. Les agences bancaires sont ainsi habilitées à prendre des décisions sur certains crédits dans le cadre de leur délégation ;

¹ Instruction n° 74-94 du 19 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers, P 1-3.

² DOCUMENT INTERNE DE LA BANQUE : « Politique de gestion des risques et des crédits », P 12-14.

- Instauration d'un système de contrôle des utilisations de crédit pour assurer un suivi des crédits accordés ;
- Diversification du portefeuille d'engagements afin de réduire le risque de concentration.

3. Les garanties

Suite à une analyse financière et comptable, il apparaît que les comptes d'une entreprise ne fournissent pas une garantie suffisante pour l'octroi d'un crédit et pour la capacité de l'entreprise à rembourser. Par conséquent, la banque recherche des garanties lui permettant de se protéger en cas de réalisation du risque, minimisant ainsi les pertes éventuelles. On distingue généralement deux types de garanties :³

- Les sûretés personnelles ;
- Les sûretés réelles.

Les garanties personnelles

Les garanties personnelles reposent sur des droits de créance liés aux individus et à leurs biens propres, et leur valeur dépend de la solvabilité des personnes qui les fournissent. Elles se présentent principalement sous forme de cautions et d'engagements de tiers.

Le cautionnement

Le cautionnement est un accord par lequel une personne tierce, appelée caution, promet de payer le créancier si le débiteur principal fait défaut. Il existe deux types de cautionnement :

- La caution simple : Dans ce cas, le créancier doit d'abord poursuivre le débiteur principal avant de se tourner vers la caution. La caution n'est tenue de régler la dette que si le débiteur principal ne peut pas s'acquitter de son obligation.
- La caution solidaire : Ici, la caution s'engage de manière conjointe avec le débiteur principal. Cela permet au créancier d'exiger le paiement intégral de la dette auprès de n'importe lequel des débiteurs. Une fois qu'un débiteur a payé, il libère les autres de leur obligation envers le créancier.

³ JOHN, S. « Manuel de gestion des risques bancaires ». P 78-79.

L'aval

« L'aval est une garantie de paiement fournie par un tiers ou par un signataire d'un effet commerce, lettre de change, billet à ordre, chèque, qui s'engage à en payer le montant en totalité ou en partie à son échéance, en cas de défaillance du débiteur principal dont il est le garant. L'engagement du donneur d'aval est identique à celui d'une caution solidaire »⁴

Les garanties réelles

Une sureté réelle consiste, dans l'affectation d'un bien en garantie d'une dette, que se bien appartienne au débiteur lui-même ou à un tiers, auquel cas la sureté est juridiquement appelée cautionnement réel. Il arrive aussi qu'une caution appuie, de son engagement personnel. Le code civil classe parmi les suretés réelles :

- L'hypothèque ;
- Le nantissement ;
- Le gage ;

L'hypothèque

Selon article 2114 du code civil, « l'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation, elle est de sa nature indivisible et subsiste en entier sur tous les immeubles affectés, sur chacun et sur chaque portion de ces immeubles »⁵

Conformément à l'article 882 du code civil : « Le contrat d'hypothèque est le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe ».⁶

⁴ IDEM, P 161.

⁵ Code Civil, Article 2114.

⁶ Code Civil, Article 882.

L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation. Néanmoins, il n'y a pas dessaisissement du propriétaire du bien, et conserve le droit d'user, de jouir et de disposer du bien.

L'efficacité de l'hypothèque réside dans le fait que le banquier hypothécaire a le droit de saisir et de vendre le bien hypothéqué, s'il n'est pas payé à échéance, et d'exercer un droit de suite et de préférence sur le prix¹⁷ si le débiteur vend par anticipation l'immeuble en question. L'hypothèque peut être constituée en vertu d'un acte authentique (hypothèque conventionnelle), d'un jugement (hypothèque judiciaire) ou de la loi (hypothèque légale).

Ainsi, selon le mode de constitution, il existe trois sortes d'hypothèques :

- **L'hypothèque conventionnelle** : L'hypothèque conventionnelle, émanant d'un accord entre le débiteur et le créancier, notamment une institution bancaire, nécessite la formalité d'un acte notarié pour sa validité. Cette authentification et l'enregistrement auprès de la conservation foncière sont indispensables afin d'assurer l'opposabilité des droits du créancier aux tiers et de définir le rang de l'hypothèque.⁷
- **L'hypothèque légale** : Selon l'article 19 de la loi du 10 juillet 1965 attribue au syndicat des copropriétaires « une hypothèque légale sur le lot du copropriétaire qui ne règle par les charges de copropriété lui incombant. »
- **Les hypothèques judiciaires** : Lorsque le créancier établit que sa créance est fondée et que son recouvrement est compromis, il peut solliciter du juge de l'exécution l'octroi d'une hypothèque judiciaire par le biais d'une ordonnance provisoire. Cette mesure lui permet de sécuriser ses droits en garantissant sa créance par le biais d'une hypothèque temporaire, en attendant une décision définitive sur le litige.

Le gage

Est un bien affecté en garantie d'une créance. L'article 188 du code civil dispose : « les dettes du débiteur ont pour gage tous ses biens. A défaut d'un droit de préférence acquis

⁷ CORNU, G. « Vocabulaire juridique ». PUF 2017. P 287.

conformément à la loi, tous les créanciers sont traités de ce gage, sur le même pied d'égalité ».⁸

Le nantissement

Le nantissement est défini par le code civil comme étant un contrat par lequel une personne s'oblige pour garantir sa dette à remettre au créancier ou à une tierce personne choisie par les parties un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci, peut retenir l'objet jusqu'à paiement de sa créance et peut en faire payer sur le prix de cet objet.⁹

Le nantissement entraîne des effets juridiques entre les parties contractantes et à l'égard des tiers. Le gage donne aux créanciers cinq droits principaux :

- Le droit de rétention ;
- Le droit de réclamer l'objet en cas de dépossession non volontaire ;
- Le droit de faire vendre l'objet aux enchères si la dette n'est pas payée à l'échéance;
- Le droit de se faire attribuer en justice la propriété du gage;
- Le droit de préférence sur le prix en cas de vente, En revanche, le créancier doit veiller sur la chose en bon père de famille en cas de dépossession du constituant ; il ne doit pas s'en servir pour son usage personnel enfin il doit restituer le bien gagé après paiement de la dette.
- L'acte de nantissement est synallagmatique, il comporte des obligations réciproques et le contrat de nantissement doit être pris par un acte authentique comme il peut être effectué par un acte sous seing-privé.
- A défaut de paiement de la dette garantie, le créancier peut, 15 jours après sommation de payer faite au débiteur, assigner devant le tribunal pour faire ordonner la vente du fonds.

⁸ ARNAUD, S et IVAN, Z. « le risque de crédit », 2ème Ed, DUNOD, paris, 2003, P 99.

⁹ Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, L'essentiel sur le risque de crédit et le financement bancaire de l'entreprise, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.2021.P161

La radiation de l'inscription prise au greffe du tribunal est opérée soit conventionnellement, soit par décision de justice lorsque la créance garantie par le nantissement est éteinte par remboursement du capital et des intérêts et accessoires.

A. Le nantissement de l'outillage et du matériel

L'acte de nantissement de l'outillage comporte des obligations réciproques, il peut être établi en deux formes: acte authentique ou acte sous seing privé. Lorsque la créance garantie par le nantissement est éteinte par le remboursement du capital et des intérêts, la radiation de l'inscription ne peut être opérée qu'en vertu d'un acte authentique ou d'une décision de justice.

B. Le nantissement de marchandises

Le nantissement de marchandise est un contrat par lequel la banque acquiert sur les marchandises du débiteur affectées à la garantie de sa dette un droit réel qui lui permet de se faire rembourser sa créance.

Le nantissement de marchandises doit faire l'objet d'un acte écrit. Cet acte doit comporter les désignations complètes et précises de la marchandise.

Le constituant doit remettre les marchandises nanties au créancier ou à unités choisi par les parties. Pour garantir en cas de sinistre, il est nécessaire que la marchandise soit assurée et que le bénéfice de cette police d'assurance soit expressément délégué à la banque.

A défaut de paiement à l'échéance d'un des termes prévus, le créancier peut, 15 jours après une simple signification faite au débiteur, faire procéder à la vente publique des objets donnés en gage.

Lorsque le débiteur éteint sa dette en capital et intérêts envers son créancier et après l'accord de la banque, il peut être délivré une main levée au constituant.

C. Le nantissement des titres

Il peut être constitué au moment de l'ouverture d'un crédit ou pour garantir un découvert existant. Ces titres doivent être la propriété du constituant le banquier a pour obligation de les

conserver, de ne pas s'en servir pour son usage personnel et de les restituer après remboursement du crédit.¹⁰

Section 02 : Présentation de l'organisme d'accueil (LE CREDIT POPULAIRE ALGERIEN)

1. L'historique et l'évolution de la CPA

Historique du CPA :

Quelques années après la création de la BNA, le système bancaire algérien a été renforcé par la mise en place d'un autre intermédiaire financier bancaire, qui est CPA, qui fut créé le 29 décembre 1966, c'est une banque commerciale d'État, son siège social est situé au 02 boulevard Amir ouche Alger.

Bien qu'il puisse, au même titre que les autres banques, recevoir des dépôts de fonds et exécuter des opérations financières avec toute personne physique ou morale.

Le CPA est spécialisé dès sa création, dans le financement des secteurs de l'artisanat, de l'hôtellerie de l'habitat et l'industrie.

Le CPA a l'instar de ces confrères évoluait dans un cadre de planification centralisée et impérative, qui faisait qu'il existait un système d'allocation centrale des ressources. Les modalités d'octroi et de gestion des crédits obéissaient à des procédures administratives sinon à des considérations politiques en dehors de toute logique commerciale et tout critère de rentabilité financière au d'efficacité économique.

Le passage des banques algériennes à l'autonomie a fait qu'elles se trouvaient doublement sollicitées par un mouvement de mue d'une ampleur et d'une profondeur déjà appréciable.

Le CPA a ainsi engagé un programme de réorganisation profond de ses structures et de ses méthodes.

La mise en place d'un réseau de distributeurs automatiques des billets dans les grands centres urbains et la carte CPA visa pour les paiements en devises, sont les premiers éléments d'une gamme de produits larges.

Le CPA a renforcé ses missions internationales. Les nouvelles dispositions relatives au commerce extérieur confortent le rôle de la banque dans l'assistance des entreprises. En

¹⁰ Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, L'essentiel sur le risque de crédit et le financement bancaire de l'entreprise, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.2021.P162

Chapitre 03 Étude d'un dossier de crédit d'investissement

multipliant ses prises de participation à l'étranger dans des banques ou des sociétés de trading et d'investissement.

Le passage des banques algériennes à l'autonomie a fait qu'elles se trouvaient doublement sollicitées par un mouvement de mue d'une ampleur et d'une profondeur déjà appréciable. Le CPA ainsi engagé un programme de réorganisation profond de ses structures et de ses méthodes.

La mise en place d'un réseau de distributeur automatique de billets dans les grands centres urbains et la carte de CPA Visa pour les paiements en devises, sont les premiers éléments d'une gamme de produits large.

Le CPA a renforcé ses missions internationales. Les nouvelles dispositions relatives au commerce extérieur confirment le rôle de la banque dans l'assistance des entreprises en multipliant ses prises de participation à l'étranger dans des banques ou des sociétés de trading et d'investissement.

Depuis 1966, en vertu de l'ordonnance relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat, les banques publiques sont placées sous la tutelle du ministre des finances.

Le capital social de la banque initialement fixé à 15 millions DA a évolué comme suit :

Tableau N°1 : Evaluation de capital social de CPA

ANNEE	CAPITAL
1966	15 MILLIONS DA
1983	800 MILLIONS DA
1992	5,6 MILLIONS DA
1994	9,31 MILLIONS DA
1996	13,6 MILLIONS DA
2000	21,6 MILLIONS DA
2003	23,5 MILLIONS DA
2006	29,3 MILLIONS DA
2010	48,3 MILLIONS DA

Source : http://WWW.CPA_bank.DZ

Evolution de CPA :

Le crédit populaire algérien a la qualité de banque de dépôt et habilité à apporter ses concours financiers aux professions libérales.

- En 1988, le CPA donne naissance à la BDL, par la session de 40 agence, le transfert de 550 employés de cadre 8900 comptes clientèle.
- En 1990, l'échelon intermédiaire entre la direction et les agences a été supprimé. Des unités conçues comme reproduction de la direction générale ont été remplacés par des succursales.
- En 1992, les structures centrales ont été réorganisées par la création de la direction adjointe (DGA), regroupe plusieurs directions centrales.
- En 1995, le CPA a adopté de nouveaux organismes d'exploitation visant à adopter l'architecture commerciale de la banque à une économie de marché.
- Après avoir satisfait les conditions d'éligibilité prévue par les dispositions de la loi sur la loi sur la monnaie et du crédit (loi 90-10 avril 1990), le CPA obtenu le 7 avril 1997 son agrément du conseil de la monnaie et du crédit, devenant ainsi la deuxième banque à être agréée.

2. La mission et les fonctions de la CPA

La mission de la CPA :

Le crédit populaire Algérie est défini par les statuts, en tant que banque universelle, la CPA a pour mission d'accompagner le développement de la BTPH, de la santé et de la médecine, du commerce et de la distribution, du tourisme, des médias, etc. La CPA, en tant que banque commerciale, opéré dans le secteur bancaire et marché de l'intermédiation financière.

Recevoir des dépôts publics, octroyer des prêts de toutes sortes, mobiliser des emprunts étrangers, prendre des participations dans des filiales et des sociétés sont souscrits. La gamme de produits service bancaires offerts par la CPA a connu un développement ces derniers années à travers le renforcement de l'activité monétique depuis 1990, et le lancement de nouveaux produits tel que le développement du financement des PME / PMI et des micros entreprises, les crédits immobiliers et les crédits destinés à la clientèle des particuliers. Dans un contexte économique marqué par l'évolution de la concurrence suite à l'émergence de nouveaux établissements financiers et bancaires, la CPA émerge dans une dynamique de changement induite par la nécessité de s'adapter aux nouvelles exigences de gestion.

Fondée sur la rentabilité é et la compétitivité, cette exigence d'adaptation est requière l'amélioration continue et harmonieuse des performances globales de la banque, seul choix qui lui permet de consolider ses atouts de compétitivité et par conséquent, sa position sur le marché et l'accentuation de son intervention dans le financement de l'économie.

Les fonctions principales du CPA :

La banque remplit une multitude de fonction, depuis la gestion des moyens de paiements jusqu'à la création de produit très complexe dont la sophistication et la prolifération sont aujourd'hui en partie remis en cause.

Le CPA est défini par ses statuts comme banque universelle, il a pour fonction le financement de l'économie et de collecte des ressources, et de ce fait à une plus grande efficacité dont ces modes d'interventions.

Ainsi et pour avoir remplir convenablement ses fonctions, et pour répondre aux nouveaux besoins de marché, la banque doit ouvrir à un redéploiement de Ses moyens humains et matérielles et à l'amélioration de ses capacités, pour ce faire elle doit :

- Satisfaire le client par l'aptitude à offrir des produits et des services répondant à leur besoin.
- Assurer un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités qui la concernant.
- Renforcer la disposition de contrôle.
- Améliorer et rendre plus efficace la gestion en vue d'assurer les mutations nécessaires.
- Développer le commerce par l'introduction de nouvelles techniques managériales et de marketing.
- Gérer de façon plus performant les ressources humaines.
- Améliorer et développer les systèmes d'informations et les moyens informatiques.
- Gérer avec dynamisme la trésorerie de la banque (DA et Devises), les prises de participations au niveau national et à l'étranger.
- Maîtriser les emprunts et gérer activement la dette extérieure.
- Mettre en place renforcer la prévision et le contrôle.

3. Organisation générale de la CPA

L'organigramme de la CPA est constitué de plusieurs activités, ressources, mais aussi de plusieurs formes que nous allons étudier de suite :

L'Organigramme de CPA :

L'organigramme général de CPA a une dénomination, c'est à dire qu'elle est dirigée par un conseil d'administration de dix personnes, le président du conseil d'administration désigné par leur pair est également président -directeur général de la banque.

La direction générale de la banque est structurée comme suit :

- Direction générale adjointe chargée de l'exploitation.
- Direction générale adjointe chargée des engagements et des affaires juridiques.
- Direction générale adjointe chargée de l'administration et du développement.
- Division des affaires internationales.
- Inspection générale.

Ces structures encadrent les directions opérationnelles centrales, cette organisation comprend également le cabinet du chef du siège, la direction de l'audit, la cellule organisationnelle et règlementaire, le réseau d'exploitation est constitué de 121 agences et dispose d'un effectif de 4343 agences réparties en exécutif. Sachant que les exploitations agricoles emploient 70 % des effectifs de la banque. 1290 représentants exécutifs, 1482 représentants principaux et 1571 représentants.

Présentation du groupe d'exploitation :

Le groupe d'exploitation est une structure régionale de management, de développement, d'animation et de contrôle des activités des agences qui lui sont rattachées. Son organisation est subdivisée en sous directions regroupant aux missions attributions assignées.

La fonction du groupe d'exploitation de Tizi-Ouzou :

La planification d'exploitation englobe l'animation commerciale, la distribution du crédit, les opérations du commerce extérieur et les domaines du contentieux des tâches, on consiste essentiellement à assumer la diffusion aux agences rattachées, des orientations commerciales de la banque et aussi à participer avec les structures centrales concernées et les agences à l'élaboration du plan d'action commercial.

L'activité de la CPA

L'autonomie des banques a mis fin au système de domiciliation obligé et a consacré l'action dans le cadre d'une concurrence de plus en plus affirmée, ce qui a conduit le CPA à mobiliser de plus grandes capacités commerciales et des méthodes efficaces d'attribution de l'épargne en exerçant une variété d'activités.

A. Activités commerciales :

Le CPA a engagé un programme de renforcement de son réseau au plan physique et organisationnel il a procédé à des nouvelles implantations commerciales aussi bien dans les centres à faible couverture bancaire. Cet effort c'est aussi accompagné d'une restauration de

l'architecture du réseau. D'une manière générale, une réflexion approfondie a été engagée au tour de la politique commerciale de l'établissement confronté depuis les réformes économiques à une concurrence stimulante.

B. Activité internationale:

En plus des activités traditionnelles et de ses interventions sur le marché financier international, le CPA a été mandaté pour négocier des opérations de reprofilage de la dette extérieure avec des partenaires italiens et des consortiums internationaux de banque pilotent par le crédit lyonnais, aussi en dépit d'une conjoncture défavorable, le CPA est privilégié pour satisfaire les besoins de sa clientèle, ce qui lui permet de renforcer ses capacités de structures internationales.

C. Activité des filiales :

L'action de redéploiement des activités de la banque initiée dans le cadre de la mise œuvre des réformes s'est renforcée par la prise des participations qui comprenait plusieurs filiales. Concernant divers secteurs (institution financière, immobilier, trading, investissement; etc.) Ainsi sur le plan financier, la quasi-totalité des filiales ont enregistré des résultats favorables confortant la politique entreprise en la matière.

D. Gestion des ressources humaines :

La gestion des ressources humaines consiste à l'évolution de l'effectif. Mais aussi à l'amélioration de la qualité de service et la productivité du personnel.

- Evaluation des effectifs :

Le cycle d'activité du CPA est concrétisé par une évaluation marquée des effectifs qui coïncide avec la politique de renforcement du potentiel humain qui résulte principalement du recrutement de cadres pour satisfaire les besoins d'extension du réseau.

- La formation :

Le fort de formation professionnelle pour améliorer la qualité de service et la productivité du personnel a été soutenu. C'est ainsi qu'un certain pourcentage de l'effectif a bénéficié annuellement d'une formation sur le plan interne ou externe auprès des correspondants étrangers ou des centres internationaux de formation, afin de permettre à la banque de s'inscrire davantage dans la dynamique de la modernisation de l'établissement.

Formes de crédits pratiqués par la CPA.

L'octroi de crédit s'effectue sur la base d'une étude du dossier que le client présente préalablement et ce dernier doit exercer une activité (commerciale, industrielle, profession libérale, coopérative). Il existe deux formes de crédits mis par le CPA à la disposition de la clientèle :

- Les crédits directs :

Ils sont représentés par un décaissement immédiat de la part de la banque et on trouve les crédits directs et les crédits indirects.

- Crédits directs d'exploitation :

Ce dernier fait défaut, par le biais cautions et avals, cautions fiscales, cautions douaniers, et cautions administratives.

Présentation de l'Agence CPA n° 194 de Tizi-Ouzou

Le crédit populaire d'Algérie (CPA), est une banque commerciale créée par l'ordonnance du n° 66.36 du 19/12/1966 et immatriculée au registre du commerce d'Alger sous le n° 84 B 803.

Le CPA a repris l'ossature de :

- La banque Algéro-Mesr ;
- La société marseillaise de crédit ;
- La banque régionale du crédit populaire d'Algérie ;
- La compagnie française de crédit et de banque.

Son réseau compte 117 agences implantées sur l'ensemble du territoire national, et sont rattachées à 19 groupes d'exploitation.

Au niveau d'Alger les agences du CPA sont au nombre de 25 issues de 3 groupes d'exploitation:

1. Alger Est.
2. Alger Centre.
3. Alger Ouest.

La banque en générale a pour but de collecter les fonds que lui confie sa clientèle et à un prêter une partie ceux qui en ont besoins.

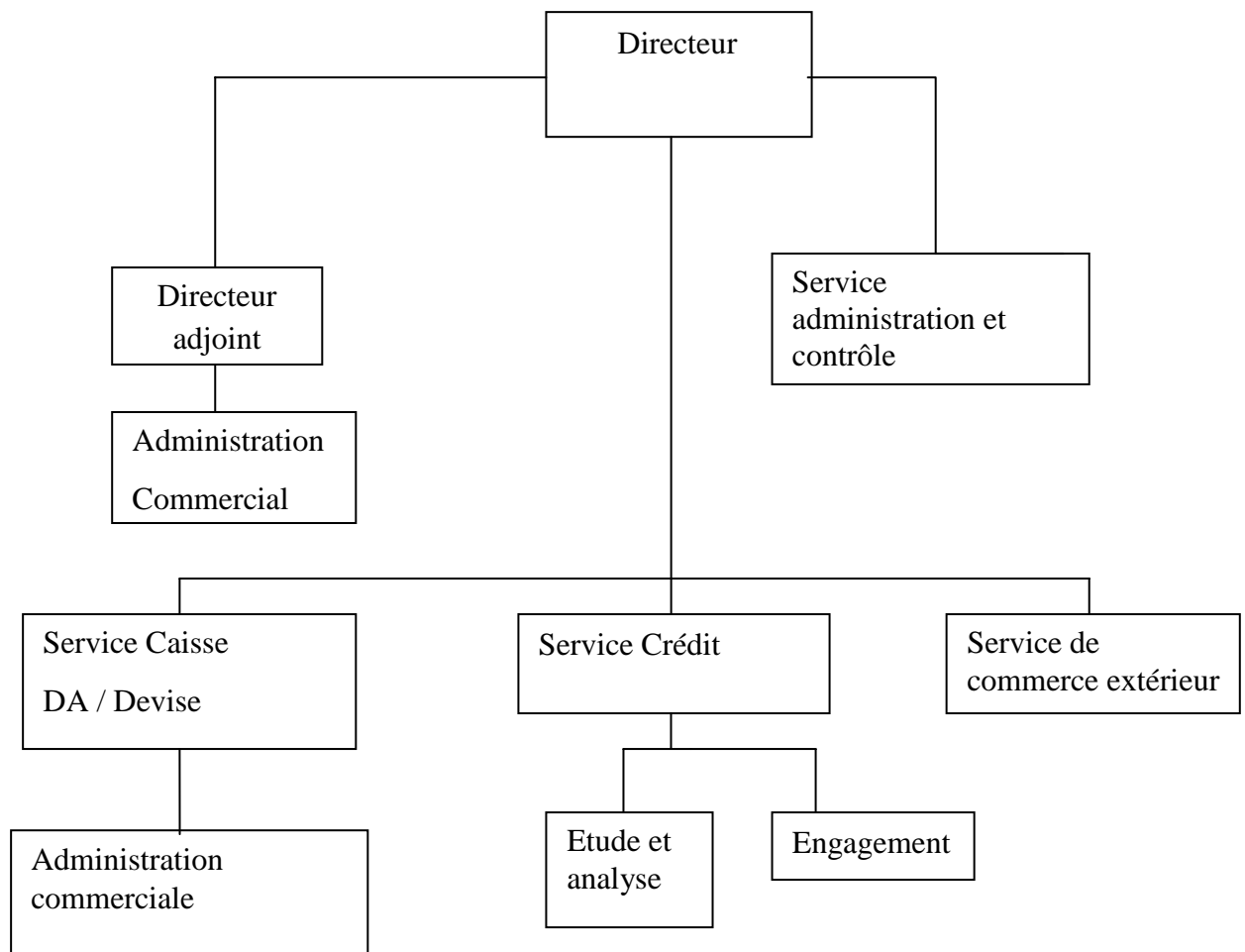
Pour cela, le CPA est constitué d'agence telle que le CPA de Tizi-Ouzou n° 194 pesamment créés en 1993.

C'est une agence de première catégorie appartenant au groupe d'exploitation de Tizi-Ouzou elle comporte un effectif de 25 employés :

- Le directeur

- Deux sous directeurs :
 - Un sous-directeur administratif de service
 - Un sous-directeur d'exploitation
- Un chef (caisse / portefeuille)
- Un chef de service (crédit)
- 5 employés de service crédit charge de l'étude et analyse et de l'engagement.
- 10 employés de service caisse et portefeuille.
- 4 employés de service contrôlent.
- Une secrétaire.

Schéma n° 01: Organigramme de l'agence CPA 194 de Tizi-Ouzou



Source : document de l'entreprise

Service crédit :

Le service crédit est chargé d'étudier les dossiers de crédit, évaluer les risques et proposer des solutions de financement au comité de crédit ses missions sont :

- Réunir tous les éléments nécessaires à l'étude et à l'appréciation de la demande de crédit du client ;
- Mettre en place les crédits, les suivre et adresser des comptes rendus périodiques à la direction générale, à la direction du contrôle et le suivi des engagements, inspection générale, D, E, G,
- Assurer le recouvrement des créances

Le service contrôle :

Il est placé sous l'autorité du directeur d'Agence et a pour but de rétablir l'auto contrôle de l'Agence, ainsi, il est chargé de :

- Pointer et vérifier les opérations de chaque compartiment relever toute erreur, la signaler et suivre sa régularisation
- S'assurer que toutes les opérations sont enregistrées et que toutes les pièces justificatives sont réunies
- Réaliser les travaux annexes (confection duplicata des documents comptables)

La cellule animation commerciale :

Elle est en étroite collaboration avec le chef d'agence et a pour mission d'appliquer le plan d'animation commerciale de la banque. Son activité essentielle est de :

- Prospecter et démarcher la clientèle potentielle
- Visiter régulièrement clientèle acquise
- Promouvoir la vente des produits de la banque

Le service des opérations du commerce extérieur :

Il est chargé d'exécuter les opérations qui lient les clients nationaux avec leurs partenaires étrangers. A ce titre il est chargé de :

- Réaliser les transferts et les rapatriements
- Domicilier les opérations du commerce extérieur (import et export)
- Gérer les contrats et octroyer les garanties
- Rechercher en collaboration avec la division du commerce international des lignes de crédits extérieurs et assister la clientèle dans le montage des dossiers financiers

- Exécuter les opérations avec l'étranger dans le cadre règlementaire
- Elaborer des statistiques destinées à la hiérarchie et aux instances de contrôle des changes de la banque d'Algérie

Le service crédit :

Il est chargé d'étudier les dossiers de crédit, évaluer les risques et proposer des solutions de financement au comité de crédit ses missions sont :

- Réunir tous les éléments nécessaires à l'étude et à l'appréciation de la demande de crédits du client
- Mettre en place les crédits, les suivre et adresser des comptes rendus périodiques à la direction générale, à la direction du contrôle et le suivi des engagements. Inspection générale D.E.G.C
- Assurer le recouvrement des créances

Le service administratif :

Il est chargé de :

- Elaborer le budget et s'assurer de sa réalisation
- Gérer les dossiers individuels du personnel
- Veiller à l'application rigoureuse des normes de sécurité

EN outre. IL est chargé de veiller au paiement à bonne date des impôts et des charges D'assurances de la maintenance du matériel de l'Agence il également charge de la gestion des imprimés et des fournitures de bureau

Les opérations de caisse :

Sont les opérations comportant un mouvement d'espèce (des dinars et des devises) Comme, les retraites, les versements, ou un quelconque mouvement de compte à compte (les virements) changement de devise ...etc.

Les opérations de ce service seront traitées le long de la première partie de ce rapport.

Les opérations de portefeuille :

Ces opérations portent sur le traitement des effets et cheque entre le moment de leurs remises par le client en vue de leur escompte ou de leur encaissement et celui de leur prestation au débiteur pour recouvrement ainsi que la mobilisation des crédits.

Section 03 : Financement d'un projet d'investissement par l'agence CPA

Le stage que nous avons effectué au sein de l'agence 194 CPA nous a permis d'étudier un dossier de financement d'un investissement création d'une centrale à béton pour besoin de l'ETB/TCE il consiste en la création et la livraison de béton aux promoteurs du BTPH. Les principales étapes de traitement de ce dossier seront détaillées dans ce qui suit.

1. Montage et étude d'un dossier de crédit d'investissement

Lorsqu'un banquier reçoit une demande de crédit, ce dernier exige pour le chef d'entreprise un certain nombre de pièces justificatives sur l'entreprise et/ou son dirigeant lui-même. Toutes les pièces établies par l'entreprise sont citées ci-dessous.

Constitution du dossier

Les documents qui permettent au banquier de mener à bien son étude sont les suivants:

- Demande de crédit, chiffrée et motivée, signée par la personne habilitée ;
- Note de présentation de l'entreprise (avec fiche de groupe d'affaire pour les entreprises apparentées), qualification des associés et des dirigeants ;
- Etude technico-économique détaillée (désignation des produits, analyse du marché détaillée et chiffrée, analyse commerciale, analyse technique et analyse des rubriques composant l'investissement projeté) ;
- Situation patrimoniale des associés ;
- Bilans, Tableaux des Comptes de Résultats (TCR) et annexes des trois (03) derniers exercices ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes (SARL dont le Chiffre d'Affaires est supérieur à 30 millions de DA et les SPA), pour les entreprises en activité ;
- Bilans et tableaux des comptes de résultats (TCR) prévisionnels sur la période du crédit ;
- Budget d'exploitation prévisionnel et plan de trésorerie pour l'exercice ;
- Certificat de déclaration d'existence délivré par les services fiscaux ;
- Attestation d'affiliation aux caisses de sécurité sociale (CNAS+CASNOS) + extrait de rôle ;
- Copie du NIF et du NIS ;
- Copie légalisée des titres de propriété appartenant à l'entreprise et bail de location ;
- Statuts de l'entreprise ;
- Registre de commerce ;
- Toute autorisation d'exploitation spécifique à délivrer par les autorités compétentes ;

- Plan de financement prévisionnel sur la période du crédit ;
- Facture préforma ou contrat définitif des équipements à acquérir ;
- Décision d'octroi des avantages fiscaux et parafiscaux de l'agence nationale du développement de l'investissement (ANDI) ;
- Actes de propriété du terrain ou actes de concession en cours de validité ;
- Expertise de l'unité et des biens pris ou proposés en hypothèque par un cabinet agréé ;
- Autorisation de consultation à la centrale des risques de la banque d'Algérie (pour les crédits de deux (02) millions de DA et plus).

Généralités sur le projeté

2-1-1 Nature du projet :

Création d'une centrale à béton pour besoin de l'ETB/TCE il consiste en la création et la livraison de béton aux promoteurs du BTPH.

Présentation du promoteur

Le promoteur se propose de faire une extension de son entreprise par la création d'une centrale à béton en vue de livrer ses différents chantiers du bâtiment et livrer une partie de sa production aux promoteurs du BTPH.

L'exercice de l'activité travaux bâtiments est connu dans la région et à travers la wilaya pour ses différentes réalisations aussi bien avec le secteur Étatique qu'avec le secteur privé. L'entreprise comptabilise à son actif une expérience et une technicité très riche ; cette connaissance lui donne ou lui ouvre les portes pour la qualification et la classification des entreprises à la catégorie 5.

Toujours à la recherche d'une amélioration de son entreprise l'entrepreneur entrevoit d'élargir et agrandir son intervention dans ce domaine.

Conscient également des exigences actuelles du marché, le propriétaire se prépare pour affronter les contraintes éventuelles qui se présentent à lui à tous les niveaux qu'elles soient dans les délais de réalisation, dans la réduction des coûts de production ou la qualité de son produit.

Pour cela la réhabilitations de son matériel de production, aujourd'hui est plus que jamais nécessaire et indispensable.

Le type d'investissement choisi par l'entrepreneur coûtera cher pour l'entreprise et risque de grever sérieusement sa trésorerie par voie de conséquence l'obligation de faire appel au financement externe s'impose.

Aide reçues

Le crédit Bancaire et la décision ANDI (agence nationale de développement de l'investissement).

Impact du projet

Sur le plan économique :

- Création des postes d'emploi permanents.
- Distribution des revenus.

- Contribution à l'intégration économique.
- Création de la valeur ajoutée

Impact du projet

Sur l'environnement :

Sans incidence sur la nature ni sur l'environnement.

Nombre d'emplois créé

Voir moyen de production et organisation.

Politique et moyens commerciaux

2-2-1 Les objectifs commerciaux

- Atteindre les objectifs arrêtés en vue de rembourser les dettes contractuelles.
- Dégager des plus values et remplacement du matériel à long terme, et faire des éventuelles extensions.

La politique**A- Politique de production :**

- Rentabiliser le matériel

B- Politique de prix :

- Appliquer des prix compétitifs.

C-Politique de distribution

- Les livraisons de béton se feront à l'aide de camions malaxeurs et d'une pompe à béton 37 M3 4 bras carrossée sur camion.

D-Politique de communication

- Vulgarisation du produit à l'aide de moyens publicitaires ou de bulletins officiels.

E- Chiffres d'affaires prévisionnels

- Voir les tableaux des comptes de résultats.

Moyens de production et organisation**A-Moyens humains****Tableau N° 02 : Les moyens humains de l'entreprise**

Structure	effectif	Charge mensuel brut compris charge salariales	Charge patronales 26%	Total /annuel
<u>Personnel</u>				
Encadrement	02	80 000	20 800	1 209 600
Maitrise	03	90 000	23 400	1 360 800
Exécution	12	240 000	62 400	3 628 800
Total	17	410000	106000	6 199 200

B- Terrains et construction

Le terrain sur lequel doit être réalisée cette centrale à béton est un bien immobilier appartenant à MR YYY d'une superficie de 17 800 m² et d'une valeur vénale estimée par la société Algérienne d'expertise (SAE) à 178 000 000DA.

Spécificités techniques de l'investissement

Tableau N° 03 : facture préforma du matériel de l'entreprise

DESIGNATIONS	VALEURE
1°) Centrale a béton capacité 70 M3/H équipement de : <ul style="list-style-type: none">• Malaxeur planétaire 2250/1500• UN SKIP DE CONVOYAGE D'AGREGATS• UN TRIM EN LIGNE DE STOKAGE D'AGREGATS• SILOS A CIMENTS DE CAPACITE 2X140 TONNES	36 580 000
2°) 03 MALAXEURS DE 10M3/CHACUN	38 160 000
3°) UNE POMPE A BETON 37 METRES 4 BRAS CARROSSEE SUR CAMION MAN TGS 33.360, EURO5	30 090 000
TOTAL	104 830 000

Sources : Document interne CPA

Parrainage et gage

Le promoteur gage le terrain d'une valeur de 178 000 000DA évalué par la société Algérienne d'Expertise.

Nantissement des équipements.

Financements du projet

Le cout total du projet est de 104 380 000, 00 échéance 2021 ? Accordé par un financement par un crédit bancaire, reparti comme suit :

Chapitre 03 Étude d'un dossier de crédit d'investissement

- Apport individuel30%
- Crédit bancaire70%
- Total100%

Tableau N° 04 : Coût global du projet d'investissement

Coût d'investissement	Montant 10 ³	Nature de financement	Montant 10 ³
Coût global	104 830	Fonds propres	31 450
		Emprunt bancaire	73 380
Total	104830	Total	104830

Sources : Document interne CPA

Production et chiffre d'affaires prévisionnelles

La production industrielle de béton, prévue sur les cinq années est de l'ordre de :

- 94 860 M3 pour la première année ;
- 108 400 M3 pour la deuxième année ;
- 135 520 M3 pour le reste des exercices ;

Le prix de vente du mètre cube de béton livré sur site actuellement est de 6000 DA. Par voie de conséquence les chiffres attendus par l'entreprise yyy seront de 569 160 000DA, 650 400 000DA et 813 120 000DA.

Cheminement du crédit

- **Étape 1 :** l'entreprise de réalisation est accueillie et informée auprès de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) et demande le formulaire d'inscription.
- **Étape 2 :** dépôt de dossier au niveau de l'ANDI.
- **Étape 3 :** évaluation du projet et élaboration du plan d'affaire avec les services de l'agence.
- **Étape 4 :** validation du projet.
- **Étape 5 :** L'ANDI délivre la liste des biens et services bénéficiant des avantages fiscaux :

DECISION D'OCTROI D'AVANTAGE N° 201/478

Tableau N° 05 : Liste des biens et de service bénéficiant des avantages fiscaux

QUANTITE	DESIGNATION
01	CENTRALE A BETON
01	POMPE A BETON CAMION
04	CAMION MALAXEUR
01	CHARGEUR SUR PNEUS
02	CAMMION A BENNE
01	TRACTEURE ROUTIER
01	REMORQUE A BENNE
02	CAMIONNETTES
01	POSTE TRANSFORMTEUR
01	GROUPE ELECTROGENE
/	SERVICE ASSURANCE
/	SERVICE BANCAIRE

Sources : Document interne CPA

- **Étape 6 :** dépôts du dossier de la demande du crédit au niveau de la banque (CPA) avec la décision de l'ANDI.
- **Étape 7 :** le CPA donne son accord pour le financement du projet.
- **Étape 8 :** le CPA établi et signe la convention du prêt.
- **Étape 9 :** mobilisation de l'apport du prêt qui est de 73 380 000 DA.
- **Étape 10 :** virement du prix qui est de 73 380 000 DA.
- **Étape 11 :** acquisition du matériel.

L'étude technico-économique

- Montant du crédit = 73 380 000DA.
- Durée de crédit 5 ans.
- Taux d'intérêt bancaire 5.50%.
- Taux de bonification 00%.

Tableau N° 06 : Plan de financement

LIBELLES	EXERCICES				
	Année 01	Année 02	Année 03	Année 04	Année 05
DEPENSE					
- Remboursement crédit	14 676	14 676	14 676	14 676	14 676
-Matériel et fournitures consommées	267 330	302 300	372 300	372 300	372 300
- Service	1600	1 616	1 632	1 648	1 644
-Frais de personnel	6 199	6 260	6 332	6 385	6 488
- Impôts et taxes	11 380	13 008	16 620	16 260	16 260
-Frais divers	3 537	3 537	3 537	3 537	3 537
-Frais financiers	4 036	3 228	2 421	1 614	807
TOTAL DES DEPENSES	308 405	344 625	417 148	416 420	415692
<u>RECETTE</u>					
-PRESTATION	569 160	650 400	813 120	813 120	813 120
TOTALE DES RECETTES	569 160	650 400	813 120	813 120	813 120
RECETTE – DEPENSE	260 402	305 775	385 972	396 700	397 428
RECETTES CUMULEES	260 402	566 177	962 149	1 358 894	1 756 277

Sources : Document interne CPA

Chapitre 03 Étude d'un dossier de crédit d'investissement

Les tableaux d'amortissement

Tableau N°07 : Amortissement des investissements :

Désignation	Valeur Brute en 10 ³	Taux	Annuité constante	VNC				
				Année 01	Année 02	Année 03	Année 04	Année 05
Matériel de transport	38 160	20%	7632	30 528	22 896	15 264	7 632	00
Installation et divers	66 670	10%	6 667	60 003	53 336	46 669	40 002	33 335
Total	104 830	30%	14 299	90 531	76 232	61 933	47 634	33 335

Source : Tableau établi à partir des documents internes CPA

Tableau N° 08 : Amortissement de l'emprunt bancaire

MONTANT DU CREDIT	73 380 103				
DUREE DU CREDIT	5 ans				
TAUX D'INTERET	5.5%				
TAUX DE BONIFICATION	00%				
RUBRIQUE	Année 01	Année 02	Année 03	Année 04	Année 05
PRINCIPALE	14 676	14 676	14 676	14 676	14 676
RESTE A REMBOURSER	58 704	44 028	29 352	14 676	00

Chapitre 03 Étude d'un dossier de crédit d'investissement

INTERET BANCAIRE	4 036	3 228	2 421	1 614	807
---------------------	-------	-------	-------	-------	-----

Source : document interne CPA

➤ **Interprétation :**

Le tableau d'amortissement de l'emprunt résume l'état du crédit octroyé durant la période de remboursement à savoir la durée de remboursement, l'intérêt à payer chaque année.

Ce tableau permet au banquier d'avoir une idée sur les montants de remboursement, les intérêts ainsi que le mode de remboursement.

Dans notre cas un crédit de 73 380 000 DA remboursable au bout de cinq ans à un taux d'intérêt de 5.50%.

➤ **le principal est calculé comme suit :**

Montant du crédit divisé sur cinq (5) ans.

$$73\,380\,000 / 5 = 14\,676\,000 \text{ (5 c'est la durée du crédit)}$$

➤ **Reste à rembourser**

Il est obtenu à partir d'une soustraction du principal, par exemple la première année est égale :

$$73\,380\,000 - 14\,676\,000 = 58\,704\,000 \text{ DA}$$

➤ **Taux d'intérêt est calculé comme suite**

La première année c'est le montant du crédit multiplie le taux d'intérêt

$$73\,380\,000 * 5.5 = 4\,036\,000 \text{ DA}$$

La deuxième, troisième, quatrième et cinquième année sont calculées comme suit :

Le reste à rembourser fois le taux d'intérêt.

$$\text{La deuxième année : } 58\,704\,000 * 5.5 = 3\,228\,000 \text{ DA}$$

* **Présentation du bilan d'ouverture**

Le bilan d'ouverture présente la situation patrimoniale et les motivations de l'entreprise.

Tableau N° 09 : Présentation du bilan d'ouverture :

Actif			Montant
LIBELLE DES COMPTES	MONTANT BTUTR	AMORT & PROVISIONS	MONTANT EN 10 ³
Frais préliminaires			38 160
Matériel de transport	38 160		
Matériel informatique			
Équipement de production	66 670		66 670
Stocks			
Disponibilités			
Total de l'Actif	104 380		104 380
RESULTAT (PERT DE L'EXERCICE)			
TOTALE GENERALE DE L'ACTIF			
Passif			Montant
Fond propre			31 450
Résultat en instance d'affectation			73 380
Emprunt bancaire			
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF			104 830
RESULTAT (BENEFICES DE L'EXERCICE)			
TOTAL GENERALE DU PASSIF			104 830

Source : document interne CPA

➤ **INTERPRETATION :**

Le passif est composé de deux grandes masses (les fonds propres et les dettes) en effet ici les fonds propres présentent l'apport personnel de l'entreprise qui est de 31 450 000 DA et l'emprunt bancaire qui est de 37 380 000 DA.

Le passif a financé l'actif non circulant qui représente le coût total du projet (équipement de production, matériel roulant).

* Présentation du bilan prévisionnel :

- La première année

Tableau N° 10 : Bilan prévisionnel de la première année

Actif			Montant
LIBELLE DES COMPTES	MONTANT BTUTR	AMORT& PROVISIONS	MONTANT EN 10 ³
Frais préliminaires			
Matériel de transport	38 160	7 632	30 528
Matériel informatique			
Équipement de production	66 670	6 667	60 003
Stocks			
Disponibilités	260 402		260 402
Total de l'Actif	365 232	14 299	350 933
RESULTAT (PERT DE L'EXERCICE)			
TOTALE GENERALE DE L'ACTIF			
Passif			Montant
Fond propre			31 450
Résultat en instance d'affectation			58 704
Emprunt bancaire			

TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	90154
RESULTAT (BENEFICES DE L'EXERCICE)	260779
TOTAL GENERALE DU PASSIF	350933

Source : document interne CPA

- la deuxième année :

Tableau N° 11 : Bilan prévisionnel de la deuxième année

Actif			Montant
LIBELLE DES COMPTES	MONTANT BTUTR	AMORT & PROVISIONS	MONTANT EN 10 ³
Frais préliminaires			
Matériel de transport	38 160	15 264	22 896
Matériel informatique			
Équipement de production	66 670	13 334	53 336
Stocks			
Disponibilités	566 177		566 177
Total de l'Actif	671 007	28 598	642 409
RESULTAT (PERT DE L'EXERCICE)			
TOTALE GENERALE DE L'ACTIF			642 409
Passif			Montant
Fond propre			31 450
Résultat en instance d'affectation			260 779
Emprunt bancaire			44 028

TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	336 257
RESULTAT (BENEFICES DE L'EXERCICE)	306 152
TOTAL GENERALE DU PASSIF	642 409

Source : document interne CPA

- la troisième année :

Tableau N° 12 : Bilan prévisionnel de la troisième année

Actif			Montant
LIBELLE DES COMPTES	MONTANT BTUTR	AMORT & PROVISIONS	MONTANT EN 10 ³
Frais préliminaires			
Matériel de transport	38 160	22 896	15 264
Matériel informatique			
Équipement de production	66 670	20 001	46 669
Stocks			
Disponibilités	962 149		962 149
Total de l'Actif	1 066 979	42 897	1 024 082
RESULTAT (PERT DE L'EXERCICE)			
TOTALE GENERALE DE L'ACTIF			1 024 082
Passif			Montant
Fond propre			31 450
Résultat en instance d'affectation			5666 931
Emprunt bancaire			29 352

TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	627 733
RESULTAT (BENEFICES DE L'EXERCICE)	396 349
TOTAL GENERALE DU PASSIF	1 024 082

Source : document interne CPA

-La quatrième année :

Tableau N° 13 : Bilan prévisionnel de la quatrième année

Actif			Montant
LIBELLE DES COMPTES	MONTANT BTUTR	AMORT & PROVISIONS	MONTANT EN 10 ³
Frais préliminaires			
Matériel de transport	38 160	30 528	7 632
Matériel informatique			
Équipement de production	66 670	26 668	40 002
Stocks			
Disponibilités	1 358 849		962 149
Total de l'Actif	1 066 979	42 897	1 066 979
RESULTAT (PERT DE L'EXERCICE)			
TOTALE GENERALE DE L'ACTIF			1 066 979
Passif			Montant
Fond propre			31 450
Résultat en instance d'affectation			963 280
Emprunt bancaire			14 676

TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	1 009 406
RESULTAT (BENEFICES DE L'EXERCICE)	3397 077
TOTAL GENERALE DU PASSIF	1 066 979

Source : document interne CPA

-La cinquième année :

Tableau N° 14 : Bilan prévisionnel de la cinquième année

Actif			Montant
LIBELLE DES COMPTES	MONTANT BTUTR	AMORT& PROVISIONS	MONTANT EN 10 ³
Frais préliminaires			
Matériel de transport	38 160	38 160	00
Matériel informatique			
Équipement de production	66 670	33 335	33 335
Stocks			
Disponibilités	1 746 277		1 756 277
Total de l'Actif	1 066 979	42 897	1 789 612
RESULTAT (PERT DE L'EXERCICE)			
TOTALE GENERALE DE L'ACTIF			1 789 612
Passif			Montant

Fond propre	31 450
Résultat en instance d'affectation	1 360 357
Emprunt bancaire	
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	1 391 807
RESULTAT (BENEFICES DE L'EXERCICE)	397 805
TOTAL GENERALE DU PASSIF	1 789 612

Source : document interne CPA

➤ **Interprétation des tableaux**

❖ **L'actif**

- Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées représentent les investissements de l'entreprise qui sont constitués des équipements de production, et matériel de transport.

- Valeurs disponibles

Dans notre cas les valeurs disponibles sont en augmentation de la première année à la cinquième année elles passent de 260 402 000 à 1 576 277 000.

❖ **PASSIF :**

➤ **Fond Propre**

On constate une augmentation des fonds propre cela est du à une augmentation des résultats en instance d'affectation durant les 5 ans.

➤ **Dettes à long et moye terme (DMLT)**

Les dettes à long et moyen terme, elles concernent les dettes d'investissement et particulièrement l'emprunt bancaire, d'où on constate une diminution durant les cinq ans, cette diminution vient du fait du remboursement de l'emprunt bancaire.

➤ **Dettes à court terme**

Contrairement aux dettes à long terme, nous constatons l'absence de dettes à court terme.

*** Présentation du TCR**

Tableau N° 15 : Le TCR prévisionnels :

LIBELLE	EXERCICE				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Vente de marchandise					
Marchandise					
Consomme					
Marge Brute					
Production vendue	569 160	650 400	813 120	813 120	813 120
Matière et fourniture consommées	267 330	302 300	372 300	813 120	372 300
Service	1 600	1 616	1 632	1 648	1 664
Téléphone	100	101	102	103	104
Entretien et réparation	1 500	1 515	1 530	1 545	1 560
Autres services					
Valeur ajoutée	300 230	346 484	439 188	439 172	439 156
Frais de personnel	6 199	6 260	6 322	6 385	6 448
Frais divers	3 537	3 537	3 537	3 537	3 537
Assurance risque prof					
Assurance divers	3 537	3 537	3 537	3 537	3 537
Impôts et Taxes	11 380	11 008	16 260	16 260	16 260
TAP	11 380	11 008	16 260	16 260	16 260
Droit de douane					
Autres impôts et taxes					
Frais financières	4 036	3 228	2 421	1 614	807
Amortissement	14 299	14 299	14 299	14 299	14 299
Charges d'exploitation	39 451	40 332	42 839	42 095	41 351
RBI	260 779	306 152	396 349	397 077	397 805
IBS	59 980	70 400	91 160	91 330	91 500
Résultat net d'exploitation	200 799	235 752	305 189	305 189	306 305

Source : document interne CPA

➤ Interprétation du tableau

Le tableau montre le résultat net de chaque année, après déduction de toutes les charges correspondant de l'entreprise. A première vue le TCR présente parait positif et ce la est confirme par l'ensemble des résultats positif tels que :

La valeur ajoutée qui passe de 300 230 000 DA à 439 156 000 DA.

Le résultat net d'exploitation est positif il passe de 200 799 000DA à 306 305 000 DA.

La situation de l'entreprise est bénéficière.

* Calcul et appréciation de la rentabilité

- Taux de rentabilité

Bénéfice /investissement $200799 * 100 / 104 830 = 191\%$

Le taux de rentabilité est très appréciable. Le bénéfice net du premier exercice, couvre aisément le remboursement de l'emprunt et le montant des intérêts des cinq exercices.

➤ Capacité d'autofinancement

Dotation aux amortissements + bénéfice net /dette

$272 294 / 83 601 = 3.26$

Le coefficient de rentabilité et de capacité d'autofinancement qui est de 3.26 permet à l'entreprise de faire face au remboursement de l'intégralité du principal et des intérêts de la dette bancaire.

Conclusion de l'étude financière

Les facteurs de rentabilité et de capacité d'autofinancement sont satisfaisants. Le projet d'investissement de l'entreprise yyy doit être encourage pour son financement par la banque

Les conditions et observation

- Remboursement trimestriel.
- Versement préalable.
- Paiement directe aux fournisseurs
- Présentation franchise de la TVA
- Assurance des équipements et des matériels roulants.

La décision finale :

L'étude établie par le CPA a montré également que le projet d'investissement est rentable, vu le dossier et les garanties ainsi que les capacités d'autofinancement, ce dernier est économiquement viable, et financièrement rentable. En plus de cette étude la banque (CPA) accepte enfin d'accompagner le projet.

Conclusion

Les promoteurs, porteurs des projet qui sollicitent ce type de financement, élaborent une étude financier qui consiste a présenter le projet de manière détaillé l'intéressé se présente en tant que porteur de projet et présente aussi son entreprise ainsi que les différent éléments financiers tels que le tableau d'amortissement, les bilans prévisionnels, et le TCR afin de le rendre plus crédible et convaincre les parties prenants de contribuer au financement du projet a savoir le CPA, l'ANDI.

Le processus utilisé par la banque CPA pour octroyer un crédit à un client est minutieux, ce qui témoigne de la qualité des services fourni par la banque. Avant de décider d'octroyer un crédit à un client, la banque s'assure des différentes garanties et la notoriété de l'entreprise désireuse du prêt afin de ne pas ternir son image. Elle met en place des mesures de gestion de risque de crédit pour se protéger contre le risque de défaut du client.

La banque CPA, a mis en place différents dispositifs pour la gestion du risque de crédit afin de pérenniser la rentabilité de son activité : l'importance des organes dirigeants dans la gestion des risques ; une politique en matière de gestion des risques ; la limitation des transformations ; des systèmes de mesure, de limite et de surveillance des risque de crédit appropriés et fiables ; le respect des ratios prudentiels ; etc.

CONCLUSION

GÉNÉRALE

Conclusion générale

À l'issue de ce mémoire consacré à l'étude d'une demande de crédit d'investissement, il ressort que le financement d'un projet par une banque repose sur une démarche rigoureuse, structurée et multidimensionnelle. Le crédit d'investissement constitue un levier essentiel pour le développement économique, en particulier dans des économies comme celle de l'Algérie, où les banques jouent un rôle central dans le soutien des initiatives entrepreneuriales.

L'analyse du processus de traitement d'une demande de crédit met en évidence plusieurs étapes incontournables, depuis le montage du dossier jusqu'à l'octroi final du crédit. Chaque phase est encadrée par des exigences précises visant à garantir la viabilité économique du projet, la solvabilité de l'emprunteur, et la sécurisation de l'opération pour la banque.

L'étude des risques liés au crédit d'investissement a démontré que ces opérations ne sont pas sans aléas. Les risques de non-remboursement, de défaillance technique du projet ou encore les variations du contexte économique imposent aux banques une vigilance accrue. D'où l'importance des garanties exigées, qu'elles soient réelles ou personnelles, pour limiter l'exposition de l'établissement bancaire.

Par ailleurs, les statistiques des crédits d'investissement en Algérie montrent une prédominance de ce type de financement par rapport aux crédits à court terme, traduisant une volonté des pouvoirs publics et des institutions financières de stimuler l'investissement productif. Toutefois, ces chiffres révèlent également des disparités sectorielles et régionales, ainsi que des défis persistants liés à l'accès au financement, en particulier pour les PME.

En somme, l'étude approfondie d'un dossier de crédit d'investissement illustre non seulement la complexité du processus bancaire, mais aussi la nécessité d'un équilibre entre prudence financière et soutien à l'économie réelle. Pour les banques, cela implique de développer des outils d'analyse du risque toujours plus performants, tandis que pour les porteurs de projets, il est essentiel de proposer des plans d'affaires solides et réalistes.

Enfin, il convient de souligner que l'optimisation du processus de crédit passe également par une meilleure formation des acteurs, une simplification des procédures administratives et un renforcement du climat de confiance entre les banques et les investisseurs.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

1. Ouvrages (Livres, dictionnaires, manuels)

1. GARSUAULT PHILIPPE ET PRIAMI STEPHANE, 1997, « LA BANQUE FONCTIONNEMENT ET STRATEGIE » ED ECONOMICA, PARIS P.8
2. VERNIMMEN PIERRE, 1981, «GESTION ET POLITIQUE DE LA BANQUE », PARIS DALLOZ, P.10
3. BEITONE ALAIN ET CAZORLA ANTOINE ET DOLLO CHRISTINE ET DRAI ANNE-MARY, « DICTIONNAIRE DES SCIENCES ECONOMIQUE » éd MEHDI, Algérie, p23
4. BEITONE ALAIN ET CAZORLA ANTOINE ET DOLLO CHRISTINE ET DRAI ANNE-MARY, 2013, OP.CIT.P.24
5. BALSEM, LEURION ET RIVAUD, 2007, « L'ESSENTIEL SUR L'ECONOMIE »4EME EDITION BERTI, ALGER, P.158
6. Bruno MOSCHETTO, André PLAGNOLE, Philippe GARSUAULT, « Les activités bancaires internationales », que sais-je, édition PUF, 1976, p 10-12
7. DIALES C, RIVAUD JL, BIALIS M, JEURIOW R : « DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE ET DES FAITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX CONTEMPORAINS », ÉDITION FOUCHER, PARIS, 1996, P147
8. Farouk BOUYACOUB, l'entreprise et le financement bancaire ,ed casbah, alger,2000,p17
9. Petite Duttalis G : « LE RISQUE DU CREDIT BANCAIRE » édition Dunod ; 1999 ; p20
10. Alain Choinrl « le système bancaire et financiers, approche françaises et européenne » édition revu banque 2002. Page 173
11. La loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit *(si publié sous forme d'ouvrage)*
12. Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, Les principes généraux afférents aux techniques bancaires, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.2021.P92
13. Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, Les principes généraux afférents aux techniques bancaires, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.2021.P95

14. Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, Les principes généraux afférents aux techniques bancaires, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.P9
15. Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, Les principes généraux afférents aux techniques bancaires, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.P9
16. Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, Les principes généraux afférents aux techniques bancaires, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.P9
17. JOHN, S. « Manuel de gestion des risques bancaires ». P 78-79
18. IDEM, P 161
19. CORNU, G. « Vocabulaire juridique ». PUF 2017. P 287
20. ARNAUD, S et IVAN, Z. « le risque de crédit », 2ème Ed, DUNOD, paris, 2003, P 99
21. Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, L'essentiel sur le risque de crédit et le financement bancaire de l'entreprise, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.2021.P162
22. Dr GODIH DJAMEL TORQUI et Dr LAZREG MOHAMMED, L'essentiel sur le risque de crédit et le financement bancaire de l'entreprise, N°2 coopérative DAWAJINE, Les Dahlias-El Kiffane-Tlemcen.2021.P161
23. AMROUCHE Rachid « régulation risques et contrôle bancaires » Edition Bibliopolis, Alger, 2004, p.13
24. HAMDI K., Analyse des projets et leur financement, Imprimerie ESSALEM, Alger, 2000, p.38
25. CHEHRIT K., « Techniques et pratiques bancaire », 2ème Edition Grand Livre, Alger, 2003, p.89
26. NECIB Redjem, « Méthodes d'analyse financière », éd. Dar El-Ouloum, Annaba, 2005, p.124

2. Textes juridiques (Lois, décrets, ordonnances, codes)

2. ARTICLE 110 DE LA LOI 90.10 DU 10 AVRIL 1990 RELATIVE A LA MONNAIE ET AU CREDIT
3. ARTICLE 66, 67,68 ET 69 DE L'ORDONNANCE N° 03-11 DU 26 AOUT 2003
4. Loi no 88-06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi no 86-12
5. L'article 111 de la loi N° 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit

6. Loi n° 82-11 du 21 août 1982 relative à l'investissement économique privé national
7. Loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022
8. Décret exécutif n° 16-196 du 4 juillet 2016
9. Code Civil, Article 2114
10. Code Civil, Article 882
11. Instruction n° 74-94 du 19 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles

3. Mémoires et travaux universitaires

1. TAHRAOUI M., Pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME algériennes, Université d'Oran, 2008, p.56
2. Ibid, p.59
3. REBAI Lyes, Évaluation d'un projet d'investissement, Université Mouloud Mammeri, 2013/2014, p.55
4. HAMMOUDI Samia et ACHOUR Nihel, « Le financement bancaire des investissements », Université de Bejaïa, 2017, p.45
5. HAMMOUDI Samia et ACHOUR Nihel, 2017, op, cit, p.67
6. BERDJAH F, AIT BENNIOUR H, BERKEMAL W, Analyse et gestion des risques de Crédits bancaires, Université de Béjaïa, 2014/2015, p.76

4. Articles scientifiques et revues

16. Jeanne GOBAT, Le rôle des banques, revue Finances & Développement Mars 2012, p 38
17. Serarma, A., Les politiques publiques de garantie des crédits aux PME, 2014, p.09
18. Ibid, p.10
19. Azzaoui, K., Le rôle des mécanismes de garantie dans le financement des PME en Algérie, 2018, p.33
20. Tlemçani, M., & Bensalem, A., Les limites du système bancaire algérien, 2020, p.17
21. BOUZAR C., Les contraintes de développement du marché financier algérien, 2006, p.34
22. Benyahia, S., & Khelfaoui, F, Les contraintes structurelles et institutionnelles du financement des PME, 2021, p.67
23. OCDE, Politiques publiques pour le développement des PME en Algérie, 2021

5. Documents internes, supports pédagogiques, guides

12. Support pédagogique (rôle des banques), société interbancaire de formation (SIBF), 1ère année, 2008
13. Banque d'Algérie. Guide pratique du financement des projets d'investissement, 2023
14. DOCUMENT INTERNE DE LA BANQUE : « Politique de gestion des risques et des crédits », P 12-14
15. Centre Algérien de Développement des PME. Mesures fiscales et financières au service de l'investissement productif, 2023

6. Sites web

18. [www.banque-de-france.fr] Consulté le 07/08/2024 à 17h00
19. [<https://www.bna.dz/fr/credit-dinvestissement>] consulté le 06-06-2025 à 16h
20. [<https://www.bdl.dz/credit-investissement>] consulté le 06-06-2025 à 16:30
21. [<https://www.cpa-bank.dz/index.php/fr/clientele/entreprises/credit-d-investissement>] consulté le 06-06-2025 à 17h
22. [<https://anade.dz>] Consulté le 10 juin 2024
23. [<https://www.cpa-bank.dz>]
24. [<https://polepro.univ-guelma.dz>] Consulté le 10 juin 2024
25. [<https://www.angem.dz>] Consulté le 10 juin 2024
26. [<https://www.cnac.dz>]
27. APS. (2025, mai 15). *Le FGAR a accompagné plus de 380 projets en 2024*. Algérie Presse Service

LA LISTES DES
TABLEAUX

Liste des tableaux

Tableau N°01 : Évolution du capital du CPA.	69
Tableau N° 02 : Les moyens humains de l'entreprise.....	81
Tableau N° 03 : Facture préforma du matériel de l'entreprise.....	82
Tableau N° 04 : Coût global du projet d'investissement.	83
Tableau N° 05 : Liste des biens et de service bénéficiant des avantages fiscaux	84
Tableau N° 06 : Plan de financement.....	85
Tableau N°07 : Amortissement des investissements.....	86
Tableau N° 08 : Amortissement de l'emprunt bancaire	86
Tableau N° 09 : Présentation d'ouverture	88
Tableau N° 10 : Bilan prévisionnel de la première année	89
Tableau N° 11 : Bilan prévisionnel de la deuxième année	90
Tableau N° 12 : Bilan prévisionnel de la troisième année	91
Tableau N° 13 : Bilan prévisionnel de la quatrième année	92
Tableau N° 14 : Bilan prévisionnel de la quatrième année	93
Tableau N° 15 : Tableau des comptes des résultats... ..	95

LISTES DES
ABRÉVIATIONS

Liste des abréviations

ANDI : Agence nationale de développement de l'investissement.

NESDA : The National Entrepreneurship Support and Devrlopement Agency

ANADE : Agence Nationale d'Appui et de Développement de
l'Entrepreneuriat en Algérie

BADR : Banque de l'agriculture et du développement rurale.

BDL : Banque du développement locale.

BEA : Banque extérieur d'Algérie.

BFR : Besoin de fond de roulement.

BNA : Banque nationale d'Algérie.

CA : Chiffre d'affaire.

CAF : Capacité d'autofinancement

CPA : Crédit populaire Algérien.

CLT : Crédit à long terme.

CMT : Crédit à moyen terme.

DA : Dinars algérienne.

DC : Direction centrale.

DGA : Direction générale adjoint

DI : Délai de récupération

EBE : Excédent brut d'exploitation

FR : Fond de roulement.

FRN : Fond de roulement net.

HT : Hors taxe.

IP : L'indice de profitabilité

PDG : Président directeur générale.

PME : Petite moyenne entreprises.

RS : Ratio de solvabilité

RLI : Ratio de liquidité immédiate

RGL : Ratio de liquidité générale

Liste des abréviations

BTPH : Bâtiment et travaux publics et hydraulique

ETB/TCE : Entreprise travaux bâtiments tout corps d'état

SARL : Société à responsabilité limitée.

DLMT : Dettes à long et moyen terme

VNC : Valeur nette comptable

VI : Valeurs immobilisées

VD : Valeurs disponibles

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle

RBE : Registre des bénéfices effectifs

IBS : Impôt sur les bénéfices des sociétés

TCR : Tableau des comptes de résultat.

TN : Trésorerie nette.

TVA : Taxe sur valeur ajoutée.

TRI : Le taux de rentabilité interne

VRI : Valeur nette comptable.

VA : Valeur ajoutée.

VAN : Valeur actuelle nette.

ANNEXES

Annexes

Annexe N°01

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT
- ANDI -
GUICHET UNIQUE DECENTRALISE
DE TIZI OUZOU

LISTE DE BIENS ET DE SERVICES BENEFICIANT DES AVANTAGES FISCAUX

N° 01 du 2014 07 Nature Intéloc.....

- DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES N° 01415 (o. 647) du 2014 07
- PROMOTEUR : ██████████
- ADRESSE DU DOMICILE FISCAL : DEHOUS COMMUNE DE FRIKAT
WILAYA DE TIZI OUZOU
- TEL: 0770 82 93 23 FAX :

QUANTITE	DESIGNATION
01	CENTRALE A BETON
01	POMPE A BETON SUR CAMION
04	CAMIONS MALAXEURS
01	CHARGEUR SUR PNEUS
02	CAMION A BENNE
01	TRACTEUR ROUTIER
01	REMORQUE A BENNE
02	CAMIONNETTES
01	POSTE TRANSFORMATEUR
01	GROUPE ELECTROGENE
/	SERVICES ASSURANCES
/	SERVICES BANCAIRES

A.N.D.I.
 Liste des Biens et Services
 Conforme à la Déclaration
 N° 2014 / 15 / 0447
 Du 04 / 12 / 2014

Je soussigné Mr Y ██████████ déclare que les biens figurant dans la présente liste sont destinés à la réalisation de l'investissement objet de la décision d'octroi d'avantages n° 01415 (o. 647) du 2014 07 Je m'engage, sous les peines de droit à leur conserver leur destination déclarée jusqu'au terme de la période légale d'amortissement.

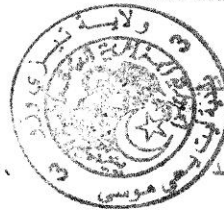
Signature légalisée de l'investisseur

عن المدير العام ويتقويض منه
 مدير الشبكات الوحيد غير المركزي لتيزي وزو
 سماعيل مسكري



Vu, pour la Légalisation de
 la Signature de Mr. M. ██████████
 Ait Yahia Moussa Le: 2014

CME
 865809
 04/12/2014
 DEJ



ضباط الحسابات الم
 بالتفويض
 امضا: قيس موشى موسى

Annexes

Annexe N° 02

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
Agence Nationale de Développement de l'Investissement

Guichet Unique Décentralisé de Tizi Ouzou
DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES DE REALISATION
N° 2014/15/0647/0 du 2014 ديسمبر 07

Le Directeur Général,

- Vu l'Ordonnance N° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement modifiée et complétée;
 - Vu l'Ordonnance n°09-01 du 22 Juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009;
 - Vu l'Ordonnance n°10-01 du 26 Août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010;
 - Vu la Loi N° 11-16 du 28 Décembre 2011 portant loi de finances pour 2012;
 - Vu la Loi N° 12-12 du 26 Décembre 2012 portant loi de finances pour 2013
 - Vu le décret exécutif n° 06-356 du 09 octobre 2006 portant attributions ,organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement ;
 - Vu le décret exécutif n° 07-08 du 11 Janvier 2007 fixant la liste des activités, biens et services* exclus des avantages fixés par l'ordonnance n° 01-03 du 20 Août 2001 relative au développement de l'investissement ;
 - Vu le décret exécutif n°08-98 du 24 mars 2008 relatif à la forme et aux modalités de la déclaration d'investissement, de la demande et de la décision d'octroi d'avantages;
 - Vu le décret présidentiel du 1er avril 2010 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement ;
 - Vu le décret présidentiel du 10 Août 2011, portant nomination du Directeur du Guichet Unique Décentralisé de la wilaya de Tizi Ouzou;
 - Vu la décision du Conseil National de l'Investissement N°1 prise lors de sa 69ème session en date du 28/02/2013, portant modalités d'octroi d'avantages par l'ANDI, aux investissements dont le montant est en deçà de 1500 Millions de DA.
 - Vu la décision du Directeur Général N° 420/SDPF/2011 du 09 Octobre 2011 portant délégation de signature au Directeur du Guichet Unique Décentralisé de Tizi Ouzou;
 - Vu la déclaration d'investissement et la demande d'avantages introduites par, Monsieur / Madame [REDACTED]
- Le **04/12/2014** et enregistrées sous le numéro **2014/15/0647**

Décide,

Annexes

Article 1 : Objet

En application des dispositions de l'ordonnance 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, sus visée, la présente décision a pour objet de définir les avantages fiscaux et parafiscaux octroyés, le bénéficiaire, les délais, les modalités de leur mise en œuvre et les engagements souscrits par le promoteur.

La présente décision d'octroi d'avantages est établie conformément aux dispositions des textes et informations sus visées.

Article 2 : Identification

La présente décision est établie au profit de :

Entreprise individuelle [REDACTED]

- Adresse du domicile fiscal : [REDACTED]

- Commune : **FRIKAT**

- Code commune : **1514**

- Wilaya : **TIZI OUZOU**

- Représentée par : [REDACTED]

- Agissant en qualité de : **Propriétaire**

- Numéro et date du registre de commerce: **0217024A98**

Du **22/06/2004**

- Numéro d'identifiant fiscal: **196315250003740**

Article 3 : Type d'investissement et libellé d'activités

- Type d'investissement: **Extension**

- Libellé d'activité :

ENTREPRISE DE TRAVAUX DE BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT

- Code Activité : **109201**

Article 4 : Consistance de l'investissement

L'investissement visé à l'article 3 ci-dessus consiste en :

ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'EXTENSION D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX DE BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT

DECISION N° : 2014/15/0647 /0 Entreprise individuelle : Y [REDACTED]

Annexes

Article 5 : Localisation du projet

- Adresse : ██████████
- Commune : **FRIKAT**
- Code Commune : **1514**
- Wilaya : **TIZI OUZOU**

Article 6 : Régime d'avantages

L'investissement visé aux articles ci - dessus bénéficie des avantages du régime **Général**

Article 7 : Avantages octroyés

Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, et sans préjudice de la réglementation en vigueur, le projet d'investissement visé ci-dessus, bénéficie, au titre de sa réalisation des avantages suivants :

- Exonération de droits de douane pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de TVA pour les biens et services non exclus, importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné

Article 8 : Durée de la période de réalisation

La durée de la période de réalisation convenue est fixée à **36 Mois**. Cette durée prend effet à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 9 : Validité de la décision

La décision d'octroi d'avantages est frappée de caducité si, une année après sa délivrance, Le projet sur lequel elle porte n'a pas connu un début d'exécution conformément à l'article 38 du décret exécutif 08-98 sus visé.

Article 10 : Engagements du promoteur

Outre les obligations légales prévues par la législation en vigueur, notamment celles relatives aux lois de finances et contre partie des avantages qui lui sont octroyés, le promoteur identifié à l'article 2 s'engage à réaliser l'investissement défini dans les articles 3,4 et 5 ci-dessus;

Le promoteur s'engage également de:

- recourir aux biens et services produits localement chaque fois qu'ils existent sur le marché;
- satisfaire avec sa production le marché national en priorité;
- respecter ses engagements éventuels en matière d'investissement de modernisation et d'augmentation de la production, dans les délais contractés.

Une fiche prévisionnelle du projet est annexée à la présente décision.

DECISION N° : 2014/15/0647 /0 Entreprise individuelle : ██████████

Annexes

Article 11 : Avantages liés à l'exploitation

A l'issue de sa réalisation, l'investissement défini dans les articles 3,4 et 5 de la présente décision peut bénéficier des avantages au titre de l'exploitation après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur, sous réserves de la réglementation en vigueur, en la matière.

L'investisseur est invité à se rapprocher du Guichet Unique Décentralisé concerné à l'effet de bénéficier d'une décision d'octroi d'avantages d'exploitation, conformément à l'alinéa 2 de l'article 7 de l'ordonnance 06-08 sus visée.

L'investisseur peut bénéficier des avantages à l'exploitation en cas de mise en exploitation partielle de son projet. Dans ce cas, il ne lui sera délivré qu'une seule et unique décision d'octroi d'avantages à l'exploitation.

Si l'investisseur diffère la mise en œuvre des avantages d'exploitation, il sera fiscalisé dans les conditions de droit commun, sur sa production ou son activité partielle, jusqu'à l'établissement du procès verbal relatif au constat d'entrée en exploitation et l'établissement d'une décision d'octroi des avantages d'exploitation qui fera courir la durée des avantages d'exploitation octroyée.

La mise en exploitation partielle du projet équivaut à une renonciation par l'investisseur à tout droit de prorogation de délai de la présente décision d'octroi d'avantages.

Article 12 : Procès Verbal définitif

Le procès verbal définitif est une formalité obligatoire, à accomplir auprès des services des impôts territorialement compétents au plus tard trente (30) jours après l'achèvement du délai de réalisation.

En l'absence de la mise en application de cette formalité, la procédure d'annulation peut être engagée conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de l'arrêté interministériel du 25 juin 2008.

Article 13 : Suivi du projet d'investissement

Le promoteur visé à l'article 2 est tenu de déposer annuellement, auprès des services fiscaux, un état d'avancement du projet objet de sa déclaration, conformément aux articles 41 et 42 du décret exécutif 08-98 sus visé.

Article 14 : Respect des engagements

En cas de non respect des engagements souscrits, les avantages accordés sont retirés partiellement ou totalement, sans préjudice des autres dispositions législatives.

La décision de retrait est prononcée par l'Agence, conformément aux articles 32 ter et 33 de l'ordonnance 06-08 sus visée.

Article 15 : Cas de fausse déclaration

Toute fausse déclaration à l'Agence, entraîne l'annulation de la décision sans préjudice des autres dispositions légales en vigueur prévues en la matière.

Article 16 : Ampliation de la décision

Ampliation de la présente décision, conformément à l'article 8 de l'ordonnance 01-03 sus visée et transmission des copies à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes.



عن المدير العام وبتفويض منه
مدير الشباك الوحيد غير المركزي لتيزي وزو 07 ديسمبر 2014

سماعيل مسكري

DECISION N° : 2014/15/0647 /0 Entreprise individuelle

Annexes

Annexe 03

FICHE PREVISIONNELLE DE PROJET

- N° de déclaration: **2014/15/0647** Date de déclaration: **04/12/2014**
- N° de décision : **2014/15/0647 /0** Date de décision: **2014 ديسمبر 07**
- Bénéficiaire: **[REDACTED]**
- Type d'investissement: **Extension**
- Adresse du domicile fiscal: **DEHOUS FRIKAT TIZI OUZOU**

- Activités projetées: **ENTREPRISE DE TRAVAUX DE BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT**


- Dénomination: **Entreprise individuelle [REDACTED]**
- Emplois prévisionnels à créer: **17**
- **structure de financement:**
 - Coût Global: **178.112 KDA**
 - Dont: Biens éligibles aux avantages : **178.112 KDA**
Biens non éligibles aux avantages : **KDA**
 - Coût DA : **66.266 KDA** - Coût devises: **111.846 KDA**
 - **Montant des apports en fonds propres :**
 - En dinars: **53.433 KDA** - En devises: **KDA** - En nature: **KDA**
 - Emprunts bancaires : **124.679 KDA**
 - Subventions éventuelles : **KDA**

NB: La présente fiche constitue des éléments prévisionnels du projet d'investissement déclaré.

DECISION N° : 2014/15/0647 /0 Entreprise individuelle : [REDACTED]

Annexes

Annexe 04



القروض الشعبية الجزائرية
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

..... le

AUTORISATION DE CREDIT N°

COMITE DE CREDIT :

DATE DE DECISION DU CREDIT

NOM OU RAISON SOCIALE :

ACTIVITE :

ADRESSE :

NUMERO DU COMPTE :

DESTINATAIRE

CETTE AUTORISATION ANNULE ET REMPLACE LES PRECEDENTES - ELLE N'EST VALABLE QUE DANS LA MESURE
OU LES GARANTIES PRESCRITES SONT PRISES ET LES CONDITIONS REALISEES.

N° Ligne	FORME DU CREDIT	ROLE	CODE CREDIT	MONTANT EN DINARS	ECHEANCE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL					

TOTAL EN LETTRES :

N° Ligne	NATURE DES GARANTIES	ROLE	CODE GARANTIE	MONTANT EN MILLIERS DE DINARS	CONDITIONS ET OBSERVATIONS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

RAPPEL DES CREDITS EN COURS			
DATE	NATURE DES CREDITS	MONTANT EN DINARS	ECHEANCE

Suite au verso

NB : Cette autorisation est valable une année